Quatre-vingt-onzième année. — N° 13. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 16 Janvier 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

LE « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 1 de 1959 paraît ce jour. Prix : 60 F.

En vente :

STATUT DU CAMEROUN ET DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

(Ordonnances du 30 décembre 1958, publiées au *Journal officiel* du 31 décembre 1958.)

N° 58-239 S. Prix : 20 F.

IMPOTS

Textes d'application de différentes taxes.

(Décrets nos 58-1416 à 58-1418 et 58-1422 à 58-1426 et arrêté des 29 et 31 décembre 1958, publiés au *Journal officiel* du 1er janvier 1959.)

N° 59-3 S. Prix : 25 F.

Tarif des patentes.

(Décrets nos 58-1420 et 58-1421 du 31 décembre 1958, publiés au *Journal officiel* du 1er janvier 1959.)

N° 59-4 S. Prix : 20 F.

LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES

(Ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, publiée au *Journal officiel* du 3 janvier 1959.)

N° 59-5 S. Prix : 20 F.

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 18 décembre 1958 conférant la médaille pénitentiaire (p. 947).

Décret du 7 janvier 1959 portant changements de noms (p. 947).

Arrêtés portant mutations, réintégrations, mises en disponibilité, admission à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 948).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur accordés à des consuls (p. 949).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 15 décembre 1958 accordant la médaille de la Reconnaissance française (p. 949).

Arrêtés du 22 novembre 1958 portant attribution de médailles d'honneur des sapeurs-pompiers (p. 949).

Arrêté complétant l'arrêté du 9 décembre 1957 relatif à la classification des matériaux et éléments de construction par catégories et fixant les critères permettant de déterminer le degré de résistance au feu des éléments de construction, les méthodes d'essais et le programme thermique matérialisant l'action des incendies (rectificatif) (p. 949).

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 949).

Citation à l'ordre de l'armée de mer (p. 949).

Décrets du 7 janvier 1959 portant concession de la médaille militaire et rectificatifs (p. 949).

Décret portant délégations de signature (p. 951).

Arrêtés des 24 novembre, 2 et 10 décembre 1958 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 949).

Arrêté portant remise de débets (p. 954).

Arrêtés et *décisions* portant inscriptions à des tableaux d'avancement, nominations et rectificatifs:

Administration centrale (terre) (p. 954).

Armée de terre (réserve) (p. 954).

Armée de mer (active) (p. 954).

Armée de l'air (active et réserve) (p. 954).

Personnels civils des services extérieurs (air) (p. 955).

Décision portant nomination d'assistants des hôpitaux militaires d'outre-mer (p. 954).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1958 (armée de l'air, réserve) (additif) (p. 949).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 décembre 1958 (rectificatif) (p. 955).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets et *arrêté* portant délégations de signature (p. 955).

Arrêté du 17 novembre 1958 portant attribution de la médaille d'honneur des contributions indirectes (p. 955).

Arrêté du 1er décembre 1958 relatif à l'exportation de graines de colza métropolitain de la campagne 1957-1958 (p. 957).

Arrêté du 7 janvier 1959 relatif au prix moyen de base d'achat des tabacs indigènes livrés au titre de la récolte 1958 dans les départements autres que ceux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (p. 957).

Arrêté autorisant l'émission d'un emprunt d'Electricité de France (rectificatif) (p. 958).

Arrêtés portant promotions, réintégration, modifiant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Administration centrale des affaires économiques (p. 958).

Enquêtes économiques (p. 958).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 958).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 7 janvier 1959 admettant un maître de conférences du cadre de l'enseignement français à l'étranger à faire valoir ses droits à la retraite (p. 958).

Décrets du 7 janvier 1959 portant nomination, transfert, admission à la retraite de professeurs et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 958).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques (p. 958).

Arrêtés des 24 novembre et 20 décembre 1958 portant attribution de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports (p. 958).

Arrêtés du 18 décembre 1959 fixant les montants du compte d'administration pour 1957 et du budget additionnel pour 1958 de l'institut français d'archéologie orientale du Caire pour les opérations effectuées en France (p. 959).

Arrêté du 23 décembre 1958 portant approbation d'une délibération du conseil de l'université de Strasbourg fixant les statuts du collège scientifique universitaire de Mulhouse (p. 959).

Arrêtés du 7 janvier 1959 portant ouverture de concours pour l'enseignement technique en 1959 (p. 959).

Arrêté portant attribution du diplôme d'Etat de psychotechnicien (p. 961).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets des 9 et 17 décembre 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime (p. 961).

Décret du 12 décembre 1958 portant nominations dans l'ordre du Mérite touristique (p. 961).

Décret portant délégation de signature (p. 961).

Arrêté du 20 décembre 1958 portant attribution de la médaille d'honneur de l'aéronautique (p. 961).

Arrêté portant nomination des membres du comité de la recherche scientifique appliquée (p. 961).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des transports (p. 961).

Arrêté portant admissions à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 961).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, nominations, affectations, attribution de fonctions, intégrations et rectificatif:

Officiers de port (p. 962).

Ponts et chaussées (p. 962).

Régisseurs de recettes (p. 962).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 6 janvier 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite artisanal (p. 962).

Décret portant nomination des membres du conseil d'administration d'Electricité de France (rectificatif) (p. 962).

Arrêté du 24 décembre 1958 portant attribution de la médaille d'or des mines (p. 962).

Arrêtés du 29 décembre 1958 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de canalisations de transport de gaz (p. 962).

Arrêtés du 6 janvier 1959 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 962).

Arrêté portant modification des taux des redevances communale et départementale des mines (rectificatif) (p. 963).

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration des Mines domaniales de potasse d'Alsace (rectificatif) (p. 963).

Arrêté portant nomination (régisseurs d'avances) (p. 963).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêtés et *décision* portant inscriptions à un tableau d'avancement et sur une liste d'aptitude, nominations, affectation, mutation, réintégrations, mises en congé de longue durée, radiation, acceptation de démission, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Caisse nationale de crédit agricole (p. 963).

Eaux et forêts (p. 963).

Enseignement vétérinaire (p. 964).

Génie rural (p. 964).

Régisseurs de recettes (p. 964).

Services agricoles (p. 964).

Service des haras (p. 964).

Liste des élèves des écoles nationales d'agriculture ayant obtenu le diplôme d'ingénieur agricole en 1958 (p. 964).

Tableau d'avancement pour 1958 du personnel des établissements d'enseignement agricole du second degré (rectificatif) (p. 964).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 24 décembre 1958 portant attribution de médailles d'honneur des épidémies (p. 965).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, promotions, nominations, reclassement, réintégration, détachements, mises en disponibilité, en congé et en position de mission, revision de carrières administratives, admission à la retraite, modifiant les dispositions d'un précédent arrêté et conférant l'honorariat:

Administrateurs (p. 965).

Administration centrale (p. 965).

Agriculture (p. 965).

Chefs de division et attachés (p. 965).

Enseignement et jeunesse (p. 965).

Gouverneurs (p. 966).

Officiers de port (p. 966).

Postes et télécommunications (p. 966).

Régie des chemins de fer de Madagascar (p. 966).

Service de santé (p. 966).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 967).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés des 7 et 8 janvier 1959 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 968).

Arrêté du 8 janvier 1959 approuvant les modifications aux statuts d'une caisse de retraites (p. 968).

Arrêtés fixant le barème des cotisations d'accidents du travail dans diverses industries (rectificatifs) (p. 968).

Arrêté relatif au remboursement des honoraires et frais d'électroradiologie et de physiothérapie (rectificatif) (p. 968).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 23 décembre 1958 portant promotion dans l'ordre de la Santé publique (p. 968).

Arrêté portant réintégrations, affectations, mise en disponibilité et admission à la retraite (inspection de la population et de l'aide sociale et inspection de la santé) (p. 968).

Liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux publics et privés (tuberculose pulmonaire) (p. 969).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret portant délégations de signature (p. 969).

Arrêtés portant promotions et admission à la retraite (administration centrale) (p. 969).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décrets des 28 et 29 novembre et 5 décembre 1958 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant (p. 969).

Arrêté du 16 décembre 1958 portant attribution de la médaille de la France libérée (p. 969).

Arrêtés portant réintégrations et affectations (offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 969).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret portant délégations de signature (p. 969).

Arrêtés portant mutation, réintégrations, détachements, maintien en disponibilité, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (services extérieurs) (p. 969).

MINISTERE DU SAHARA

Arrêté du 13 décembre 1958 portant nomination dans l'ordre du Mérite saharien (p. 970).

Elections. — Résultats des élections des représentants du personnel au conseil d'administration de l'institution de prévoyance des agents contractuels et temporaires de l'Etat (p. 970).

Emplois réservés: Nominations (p. 971).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 971).

Sénat. — Ordre du jour. — Vacance du siège de sénateurs (p. 971).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Statistique mensuelle des vins et cidres (novembre 1958) (rectificatif) (p. 971).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de centres d'apprentissage (p. 972).

Avis de vacance de chaire (p. 972).

Ministère de l'agriculture.

Avis de vacance de chaire à l'école nationale vétérinaire de Toulouse (p. 972).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Pontorson (Manche) (p. 972).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur et de commis à l'hôpital-hospice de Saint-Calais (Sarthe) (p. 972).

Situation de la Banque de France (p. 973).

Annonces (p. 974).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 4.

Compte rendu intégral des débats du jeudi 15 janvier 1959 (p. 23).

Sénat. — N° 3.

Compte rendu intégral des débats du jeudi 15 janvier 1959 (p. 21).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 18 décembre 1958 conférant la médaille pénitentiaire.

Ce texte est publié au n° 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 7 janvier 1959 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer:

Au nom de AGOPIAN celui de AGAUX:

AGOPIAN (Grégoire), né le 4 janvier 1913 à Smyrne (Turquie), demeurant à Chambéry (Savoie), 9, rue Favre, agissant également au nom de son enfant mineur: André-Marc, né le 12 septembre 1954 à Chambéry (Savoie).

Au nom de AYAD celui de LESTREIT:

AYAD (Yves-Abdelmajid), né le 12 juillet 1934 à Casablanca (Maroc), demeurant à Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle), 57 *bis*, rue Aristide-Briant.

Au nom de BECCAS celui de BECCAT:

BECCAS (Daniel-Jean-Eugène-Antoine), né le 21 septembre 1899 à Vannes (Morbihan), demeurant à Paris (16e), 17 avenue Victor-Hugo.

Au nom de BENAZZA celui de BENAT:

BENAZZA Abdallah, né le 26 mai 1919 au douar Tiberkanine, commune mixte de Chélif (Algérie), demeurant à Stiring-Wendel (Moselle), 3 E, square Maire-Lang, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Robert, né le 18 mars 1952 à Forbach (Moselle); *b*) Alain-Guy, né le 6 janvier 1954 à Schœneck (Moselle); *c*) Astride-Madeleine, née le 17 juillet 1955 à Stiring-Wendel (Moselle); *d*) Gaston, né le 15 juin 1956 à Stiring-Wendel (Moselle); *e*) Solange, née le 17 novembre 1957 à Forbach (Moselle).

Au nom de BENICHOU celui de BENICHOUX:

BENICHOU (Roger-Joseph), né le 25 décembre 1919 à Tlemcen (Algérie), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 42, rue Saint-Dizier, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Brigitte-Marie, née le 20 juin 1949 à Nancy (Meurthe-et-Moselle); *b*) Dominique-Henriette, née le 10 août 1951 à Nancy (Meurthe-et-Moselle); *c*) Catherine-Françoise, née le 11 février 1953 à Nancy (Meurthe-et-Moselle); *d*) Jean-François, né le 6 novembre 1956 à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Au nom de BOJCZUK celui de DEVILLE:

BOJCZUK (Marcel-Pierre), né le 17 septembre 1933 à Saint-Etienne (Loire), demeurant à la Roche-la-Molière (Loire), 3, rue de la République.

Au nom de CARACENA celui de ROCAT:

CARACENA (Salvador), né le 21 avril 1919 à Oran (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), cité Policière, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Christian, né le 9 août 1946 à Oran (Algérie); *b*) Georges, né le 30 septembre 1947 à Oran (Algérie); *c*) Jean-Pierre, né le 23 février 1949 à Oran (Algérie); *d*) Alain, né le 20 février 1955 à Oran (Algérie).

Au nom de CARTOFILOGLU celui de CARTAUD:

CARTOFILOGLU (Victor-Leflori), né le 19 décembre 1933 à Berre-l'Etang (Bouches-du-Rhône), demeurant à Berre-l'Etang (Bouches-du-Rhône), quartier de la Canillière.

Au nom de COCU celui de COUR:

COCU (Pierre-Roger-Henri), né le 9 juillet 1912 à Onzain (Loir-et-Cher), demeurant à Onzain (Loir-et-Cher).

Au nom de JEANKELOWITSCH celui de JEANCLOS:

JEANKELOWITSCH (Henri), né le 8 février 1926 à Vierzon (Cher), demeurant à Vierzon (Cher), 17, rue de l'Etape, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Pierre, né le 29 février 1948 à Vierzon (Cher); *b*) Philippe, né le 19 octobre 1950 à Vierzon (Cher); *c*) Anne, née le 8 juillet 1954 à Vierzon (Cher); *d*) Denis, né le 12 octobre 1957 à Vierzon (Cher).

Au nom de JEDRZEJEWSKI celui de JEDREY:

1° JEDRZEJEWSKI (Stanislaw), né le 3 mars 1927 à Auboué (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Auboué (Meurthe-et-Moselle), 88, cités de Coinville, agissant également au nom de son enfant mineure: Mireille, née le 18 décembre 1951 à Briey (Meurthe-et-Moselle);

2° JEDRZEJEWSKI (Julien), né le 11 juin 1932 à Auboué (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Auboué (Meurthe-et-Moselle), 88, cités de Coinville, agissant également au nom de son enfant mineure: Dominique, née le 20 mars 1956 à Briey (Meurthe-et-Moselle).

Au nom de KORECKY celui de BOURSEUL:

KORECKY (Max), né le 5 octobre 1915 à Trebitsch (Pologne), demeurant à Paris (3e), 19, rue Béranger, agissant également au nom de son enfant mineur: Gilbert-Jean, né le 5 janvier 1951 à Angers (Maine-et-Loire).

Aux noms de KOZERTCHOUK-PASSOLEFF et KOZERCHOUK-PASOLEFF celui de COSERT:

KOZERTCHOUK-PASSOLEFF (Nikolaï-Andréievitch), né le 17 octobre 1910 à Lubin (Russie), demeurant à Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Maritime), 15, rue Salengro, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) KOZERCHOUK-PASOLEFF (Serge, né le 12 mars 1943 à Manoncourt-en-Woëvre (Meurthe-et-Moselle); *b*) KOZERTCHOUK-PASSOLEFF (Michel), né le 20 février 1949 à Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Maritime).

Au nom de MOLLARD celui de MENAR:

1° MOLLARD (Serge-Bertrand-Roger), né le 29 novembre 1931 à Nîmes (Gard), demeurant à Nîmes (Gard), rue des Trois-Ponts;

2° MOLLARD (Didier-Marie-Joseph), né le 23 mai 1943 à Nîmes (Gard), demeurant à Nîmes (Gard), rue des Trois-Ponts, mineur représenté par la dame COURET (Germaine), divorcée MOLLARD.

Au nom de ROSENTHAL celui de NARCY:

ROSENTHAL (Narciso), né le 5 mars 1900 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Buenos-Aires (République Argentine), Florida 622.

Au nom de PADOLSKI celui de PADOL:

PADOLSKI (Max-Lazare-Simon), né le 4 août 1936 à Paris (10e), demeurant à Compiègne (Oise), base aérienne.

Au nom de SILBERFADEN celui de SIMONET:

SILBERFADEN (Max), né le 30 septembre 1907 à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Bourges (Cher), 20, avenue Jean-Jaurès, agissant également au nom de son enfant mineur: Hugues-Max-Maurice, né le 9 août 1953 à Bourges (Cher).

Au nom de YAGHIANOGLIAN celui de JAGLAIN:

YAGHIANOGLIAN (Artine), né le 29 octobre 1928 à Charvieu (Isère), demeurant à Chambéry (Savoie), 1, rue de Maistre, agissant également au nom de son enfant mineure: Joëlle-Anaïde, née le 5 août 1954 à Lyon (Rhône).

Art. 2. — La mention sur les registres de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise, conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal an XI complété par l'ordonnance du 23 août 1958, qu'après l'expiration du délai de un an fixé par ladite loi, et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1959.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

MICHEL DEBRÉ.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 8 janvier 1959:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Riom:

MM. Aubin (Achille), surveillant chef adjoint de 6e échelon au centre pénitentiaire de Mauzac.
Cambon (Lucien), surveillant principal de 8e échelon à la maison d'arrêt de Lyon.
Mazelier (Roger), surveillant principal de 8e échelon à la maison d'arrêt de Lyon.
Azemar (Girard), surveillant de 8e échelon au centre pénitentiaire d'Œrmingen.
Benoist (Raymond), surveillant de 4e échelon au centre pénitentiaire d'Œrmingen.
Bernard (Robert), surveillant de 8e échelon à la maison centrale de Caen.
Blanc (Robert), surveillant de 6e échelon à la maison d'arrêt de Nevers.
Brun (Marcel), surveillant de 9e échelon à la maison d'arrêt de Lyon.
Ceremonie (Lucien), surveillant de 7e échelon à la maison d'arrêt de Lyon.
David (Lucien), surveillant de 9e échelon à la maison de correction de Lyon.
Faucher (René), surveillant de 8e échelon à la maison d'arrêt de Lyon.
Faure (Louis), surveillant de 9e échelon à la maison d'arrêt de Gannat.
Grosiier (Jean), surveillant de 4e échelon à la maison d'arrêt de Gannat.
Janer (Roger), surveillant de 5e échelon à la maison d'arrêt de Béthune.
Michot (Roland), surveillant de 7e échelon à la maison centrale de Clairvaux.
Rouger (Jules), surveillant de 9e échelon à la maison d'arrêt de Lyon.

Aux prisons de Fresnes:

MM. Borget (Paul), surveillant chef adjoint de 5e échelon à la maison centrale de Toul.
Ecalard (Georges), surveillant de 7e échelon à la maison d'arrêts de Blois.

A la maison d'arrêt de Bordeaux: M. Lafage (Jean), surveillant chef adjoint de 6e échelon au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Pau:

M. Lestrie (Ivonic), surveillant chef adjoint de 6e échelon à la maison d'arrêt de Toulouse.

Mme Lestrie (Jeanne), surveillante de 8e échelon à la maison d'arrêt de Toulouse.

A la maison d'arrêt de la Santé:

MM. Boedec (Henri), surveillant de 7e échelon à la maison d'arrêt d'Orléans.
Bresson (Roger), surveillant de 6e échelon aux prisons de Fresnes.
Borderes (Pierre), surveillant de 4e échelon à la maison d'arrêt de Sarreguemines.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Damoy (Jean), surveillant de 8e échelon à la maison centrale de Clairvaux.

A la maison centrale de Toul: M. Collet (Jean), surveillant de 7e échelon au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

A la maison d'arrêt de Chambéry: M. Nicollet (Henri), surveillant de 8e échelon à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

A la maison d'arrêt de Grasse: M. Melon (Pierre), surveillant de 8e échelon au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Nevers: M. Dudragne (Louis), surveillant de 6e échelon à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

A la maison d'arrêt de Nice: M. Nicolai (Antoine), surveillant de 8e échelon à la maison d'arrêt de Grasse.

A la maison d'arrêt de Lyon-Montluc:

Mlles Baldit (Marie-Rose), surveillante chef adjointe de 6e échelon à la maison de correction de Lyon.
Chambon (Louise), surveillante de 8e échelon à la maison de correction de Lyon.

Mmes Cupillard (Marguerite), surveillante de 8e échelon à la maison de correction de Lyon.
Duguy (Raymonde), surveillante de 7e échelon à la maison de correction de Lyon.
Fontanarosa (Antoinette), surveillante de 7e échelon à la maison de correction de Lyon.
Geoffroy (Marie-Jeanne), surveillante de 8e échelon à la maison de correction de Lyon.
Mathon (Lydie), surveillante de 6e échelon à la maison de correction de Lyon.

Mlle Nicod (Odile), surveillante de 9e échelon à la maison de correction de Lyon.

Mme Peze (Elise), surveillante de 9e échelon à la maison de correction de Lyon.

Sanglerat (Yvonne), surveillante de 7e échelon à la maison de correction de Lyon.

Vabre (Rachel), surveillante de 8e échelon à la maison de correction de Lyon.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison centrale de Poissy: M. Prin (Adrien), surveillant chef adjoint de 6e échelon à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de Valence: M. Micheli (Don-Pierre), surveillant de 9e échelon à la maison d'arrêt de Toulon.

A la maison d'arrêt de Toulon: M. Maurice (Raymond), surveillant de 7e échelon à la maison d'arrêt de Valence.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 13 septembre 1958 en tant qu'il mute, par nécessité de service, à la maison centrale de Loos M. Vincenti (Antoine), greffier comptable économe de 2e classe (7e échelon) à la maison d'arrêt de Basse-Terre, qui est maintenu dans cette dernière résidence.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 18 novembre 1958 en tant qu'il mute, par nécessité de service, à la maison d'arrêt de Dijon M. Robert (Marcel), surveillant principal de 9e échelon à la maison d'arrêt de Besançon, qui est maintenu dans cette dernière résidence.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 24 octobre 1958 rapportant l'arrêté du 23 juillet 1958 en tant qu'il affecte en qualité de surveillant de 9e échelon (échelle 1 C) à la maison d'arrêt de la Santé M. Schubert (Jules), ex-agent français des services publics de Tunisie.

Est réintégré, à compter du 21 novembre 1958, en qualité de surveillant de 8e échelon:

A la maison d'arrêt de Caen: M. Menard (Francis), placé, d'office, dans la position de disponibilité par arrêté du 30 août 1958, à compter du 21 juillet 1958.

Est réintégré, à compter du 20 décembre 1958, en qualité de surveillant de 9e échelon:

A la maison d'arrêt de Saint-Brieuc: M. Lemoine (Louis), placé dans la position de disponibilité par arrêté du 14 novembre 1956 à compter du 20 décembre 1956.

Sont placés, d'office, dans la position de disponibilité:

A compter du 29 mai 1957: M. Blouineau (Francis), surveillant de 9e échelon à la maison d'arrêt d'Angers.

A compter du 12 septembre 1957: M. Barriteau (Gaston), chef d'atelier de 7e échelon à la maison centrale d'Eysses.

A compter du 7 décembre 1958: M. Lagarde (Jean), surveillant de 3e échelon au centre pénitentiaire de Mauzac.

Sont placés, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période d'un an:

A compter du 13 septembre 1958: Mme Pardon (Marie), surveillante de petit effectif de 3e échelon à la maison d'arrêt de Grasse.

A compter du 1er janvier 1959: M. Nansenet (Fernand), éducateur de 2e classe (4e échelon) au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

Greffiers.

Par arrêté du 31 décembre 1958, M. Guglielmi (Laurent), ancien fonctionnaire français des cadres tunisiens, rattaché au corps des greffiers à la classe principale (5e échelon) et affecté au tribunal de première instance d'Arras, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Beniamino Del Giudice en qualité de consul d'Italie à Bastia, avec juridiction sur le département de la Corse.

L'exequatur est accordé à M. Frank Penzo Latour en qualité de consul général de la République Dominicaine à Paris, avec juridiction sur le territoire français.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 15 décembre 1958 accordant la médaille de la Reconnaissance française.

Arrêtés du 22 novembre 1958 portant attribution de médailles d'honneur des sapeurs-pompiers.

Ces textes sont publiés au n° 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Complément à l'arrêté du 9 décembre 1957 relatif à la classification des matériaux et éléments de construction par catégories et fixation des critères permettant de déterminer le degré de résistance au feu des éléments de construction, des méthodes d'essais et du programme thermique matérialisant l'action des incendies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1959:

Page 572, 1re colonne, article 2, 2e alinéa, au lieu de: « Ces essais permettent d'effectuer le classement des éléments en se basant les durées pendant lesquelles... », lire: « Ces essais permettent d'effectuer le classement des éléments en se basant sur les durées pendant lesquelles... ».

Même page, 2e colonne, article 6, *b*, 5e paragraphe, au lieu de: « Jusqu'à un quart d'heure: ± p. 100 », lire: « Jusqu'à un quart d'heure: ± 20 p. 100 ».

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Citation à l'ordre de l'armée de mer.

Arrêtés des 24 novembre, 2 et 10 décembre 1958 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1958 (armée de l'air, réserve) (additif).

Ces textes sont publiés au n° 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets du 7 janvier 1959 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 7 janvier 1959, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

Alix (Gabriel-Louis-Joseph), soldat de 1re classe, 1er régiment d'infanterie motorisée, mle 56/490/03128.

Amamri Ahmed, tirailleur de 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 57/939/10212.

Antier (Claude-Albert-Jules), tirailleur de 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 57/490/01045.

Aragon (Bruno-Jean), 1er canonnier servant, 2/30e régiment d'artillerie, mle 55/380/2786.

Argoud (Lucien-Armand), spahi de 2e classe, 1/8e régiment de spahis algériens, mle 53/690/02130.

Arnould (Louis-Ferdinand), maréchal des logis chef, 2/24e régiment d'artillerie, mle 48/510/12347.

Atamena Lahcène, harki de 2e classe, 2e demi-brigade de chasseurs à pied.

Barillot (Robert-Abel), 2e canonnier servant, 1/12e régiment d'artillerie, mle 57/860/00989.

Barthelemy (Georges), 8e légion de gendarmerie mobile, classe 1949, mle 05594 au recrutement de Mâcon.

Beaumont (Pierre), conducteur de 1re classe, 504e bataillon du train, mle 54/620/00636.

Bebien (Jacky), conducteur de 2e classe, 587e bataillon du train, mle 56/790/00380.

Belfort (Gilbert-Henri), sergent-chef, 2/1er régiment d'infanterie de marine, mle 50/710/00515.

Beltran (Manuel), maréchal des logis, 110e régiment d'infanterie motorisée, classe 1928, mle 2636 au recrutement d'Oran.
Belz (André-Abel-Raymond), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 55/500/03494.
Benaoum Laid Ould Saci, caporal-chef harki, harka du 3/44e régiment d'infanterie, recrutement d'Oran.
Benasla Amar ben Mohamed, brigadier, 457e groupe d'artillerie antiaérienne, mle 56/920/25301.
Benlayeb Amira, harki de 2e classe, harka du 2/4e régiment d'artillerie, mle 58/930/15317.
Beon (Pierre-Gaston-Charles-Marie), brigadier, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 51/780/08338.
Boisseau (Yves-André-Bernard), soldat de 1re classe, 1/51e régiment d'infanterie, mle 55/370/00046.
Bonnet-Ligeon (Gilbert-Jean-Baptiste), chasseur de 2e classe, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/13/00375.
Bonomelli (Jean-Francis), soldat de 2e classe, 226e bataillon d'infanterie, mle 56/750/00463.
Bordes (Pierre-Albert), zouave de 2e classe, 3e bataillon de zouaves, mle 56/330/00940.
Bosetti (André-Valériano), caporal-chef, 2/13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 51/380/01312.
Botteron (Francis), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56/13/L. E./674.
Boudemagh Ali, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs algériens, mle 58/93/38099.
Boudraham Mébrouk, mokkadem, section administrative spécialisée.
Bouhdjar Belkacem, harki de 2e classe, harka no 29 du 1/21e régiment d'infanterie de marine.
Bouteldja Youcef, tirailleur de 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 56/930/32997.
Bouyer (Auguste-Marcel-Jean-Marie), caporal, 23e régiment d'infanterie de marine, mle 51/11/20536.
Brisseau (Aimé-Joseph), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/850/02263.
Capet (Lucien-Jean), gendarme, 2/6e escadron de gendarmerie mobile, classe 1939, mle 764 au recrutement de Poitiers.
Cattag (Francis), sergent, 4e bataillon de chasseurs à pied, mle 56/470/00530.
Chaouche Saïd ben Amar, harki de 2e classe, harka du 2/9e régiment d'infanterie de marine, mle 12771 au recrutement d'Alger.
Charef Ahmed, harki de 2e classe, commando harki rattaché au 2/1er régiment d'infanterie de marine.
Charlassier (Gilbert-René), soldat de 2e classe, 51e régiment d'infanterie, mle 56/170/01911.
Chavaroche (Jacques), sergent, 3/51e régiment d'infanterie, mle 55/160/00790.
Clauss (Charles-Julien), soldat de 2e classe, 1/91e régiment d'infanterie, mle 56/670/02968.
Corradi (Gérard-Gaston), chasseur de 2e classe, 15e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/750/04716.
Couzon (René-Robert-Jean), 2e canonnier, 1/50e régiment d'artillerie, mle 55/420/00729.
Cruces (Amable), tirailleur de 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 58/090/00501.
Cussaguet (Gérard-Michel), gendarme, 2/6e escadron de gendarmerie mobile, classe 1950, mle 25563 au recrutement de Poitiers.
Dahmani Labdelli ould A. E. K., harki de 2e classe, harka du 3/129e régiment d'infanterie.
Debuy (Henri-Edouard), soldat de 2e classe, 1/1er régiment d'infanterie de marine, mle 57/620/05773.
Delerue (Eugène-Auguste-Marie-Joseph), caporal, 2/93e régiment d'infanterie, mle 56/590/12364.
Deloffre (Roger-René), soldat de 2e classe, 3/7e régiment d'infanterie, mle 56/020/00870.
Delpeat (Claude-Alain), tirailleur de 2e classe, 2/13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 57/750/12992.
Deltenre (Moïse-Paul), soldat de 2e classe, 1/91e régiment d'infanterie, mle 57/590/03719.
Demaria (Claude-François), soldat de 2e classe, 1/121e régiment d'infanterie, mle 56/800/02682.
Depince (Clément-Constant-Roger), tirailleur de 1re classe, 2/13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 57/350/01989.
Deremarque (Martial-Jules), maréchal des logis, 6e régiment de hussards, mle 51/880/14372.
Derouaz Saïd ben Saïd, harki de 2e classe, harka du 1/1er régiment d'infanterie de marine.
Dhesse (Paul), soldat de 2e classe, 2/94e régiment d'infanterie, mle 56/020/01550.
Djeridi Smaïl, spahi de 1re classe, 1/8e régiment de spahis algériens, mle 55/930/10068.
Djigo Boubou, sergent, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 47/981/00517.
Dore (Eugène-François-Jean), tirailleur de 1re classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 56/560/02381.
Dormeyer (Henri), soldat de 1re classe, 4e régiment d'infanterie de marine, mle 53/670/04852.
Douibet Layachi ben Mohamed, dit Rougui, moghazni, service des affaires algériennes, classe 1939, recrutement de Constantine.
Ducroz (Jean-Michel), sergent, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/740/00774.
Dugue (Gérard-Jacques), soldat de 1re classe, 1/12e régiment d'infanterie, mle 54/750/00645.
Dupeyron (Jacques), caporal-chef, 21e régiment d'infanterie de marine, mle 45/28/40342.
Durill (Jean-Jacques), sergent-chef, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 52/130/03099.
Dutilleul (Lucien-Désiré), caporal, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 55/900/8759.
Elissalde (François-Roger), chasseur de 1re classe, 22e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/640/01033.
Elsen (Daniel), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 55/13/L. E./2386.
Escarnot (Roger-André), soldat de 2e classe, 1/91e régiment d'infanterie, mle 57/820/00670.
Fauvel (Claude), hussard de 2e classe, 6e régiment de hussards, mle 56/330/00325.
Fernandez-Ferreiro (Ezequiel), légionnaire de 2e classe, 4e régiment étranger d'infanterie, mle 56/137/02388.
Ferrer-Vidal (Francisco), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 54/137/04364.
Flinois (Gérard-Marcel), caporal-chef, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 56/590/06680.
Fouche (Roger), sergent-chef, 2/13e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1946, mle 30533 au recrutement de Poitiers.
Foulon (Jean-Baptiste), hussard de 2e classe, 7e régiment de hussards, mle 56/620/06964.
Gambart (Daniel-Charles), 1er canonnier, 457e groupe d'artillerie antiaérienne, mle 56/020/00941.
Ganem (Jacob-Jacques-Frodji), caporal-chef, 1re demi-brigade de chasseurs alpins, mle 56/960/00561.
Garrivet (Roland-Octave), brigadier, 587e bataillon du train, mle 56/360/00101.
Gauchon (Aimé-Jean-Baptiste), chasseur de 2e classe, 15e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/390/02370.
Gaudillat (René-Etienne), soldat de 2e classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/690/03631.
Gauthier (Michel-Jean), gendarme au 2/6e escadron de gendarmerie mobile, classe 1953, mle 1212 au recrutement d'Orléans.
Gaye Abdou, soldat de 1re classe, 3/5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 51611 au recrutement de Saint-Louis.
Gelu (Pierre), brigadier-chef, 63e groupe mobile de sécurité, mle 45/730/18504.
Gerardeaux (Michel-Charles), conducteur de 1re classe, 585e bataillon du train, mle 56/750/13186.
Ghedhab Ahmed, caporal-chef, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 56/910/35803.
Godfrin (Robert-Joseph), soldat de 1re classe, 2/60e régiment d'infanterie, mle 56/570/05555.
Grassel (Manfred), légionnaire de 1re classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 52/137/04775.
Gros (Michel-Louis), brigadier, 1/28e régiment d'artillerie, mle 56/740/01940.
Guerroumi Ahmed, cuirassier de 2e classe, 1er régiment de cuirassiers, mle 56/910/36410.
Guillou (Raymond-René-Christophe), maréchal des logis, 457e groupe d'artillerie antiaérienne, mle 56/290/01457.
Guyot (Pierre-Jacques), soldat de 2e classe, 1/121e régiment d'infanterie, mle 52/750/21616.
Hadded Rabah, chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 57/930/23650.
Hery (Pierre-Lucius-Charles), premier canonnier, 1/25e régiment d'artillerie, mle 56/780/02768.
Himblot (Georges-Eugène-Joseph), soldat de 2e classe, 1/9e régiment d'infanterie de marine, mle 54/620/01276.
Hivert (Bertrand-Louis-Marie), soldat de 2e classe, 3/7e régiment d'infanterie, mle 55/490/01910.
Hoffmann (Erwin), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 53/137/06000.
Huchette (Paul), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 56/620/05832.
Jacquemond (Joseph-Antoine), sergent-chef, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 46/060/19655.
Janvier (Lucien-Raymond), adjudant, 2/93e régiment d'infanterie, mle 41/750/47717.
Jean-Charles (Henri-Philippe), caporal, 2/13e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1957, mle 01011 au recrutement de la Guadeloupe.
Jung (Heinrich), moghazni, section administrative spécialisée, mle 47/13 L. E./3946.
Kaas (Alfred), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/01437.
Kabele Konte, caporal, 3/5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1949, mle 32660 au recrutement de Kindia.

Kostich (Edgard-Robert), soldat de 2e classe, 2/117e régiment d'infanterie, mle 56/750/15896.
Ladener (Marcel), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 54/570/03140.
Lafrere (Marcel-Daniel), tirailleur de 2e classe, 17e bataillon de tirailleurs algériens, mle 56/59/10980.
Lamraoui Said ben Omar, harki de 2e classe, 1/1er régiment d'infanterie de marine, mle 53/91/13467.
Laurent (Daniel-Jean), soldat de 1re classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/300/01506.
Le Boulbar (André-Pierre), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 56/560/00935.
Lefevre (Guy-Roland-Robert), brigadier-chef, 457e groupe d'artillerie antiaérienne, mle 56/600/00907.
Lefevre (Jean-Pierre-Edmond), soldat de 2e classe, 1/21e régiment d'infanterie, mle 57/020/03552.
Lenoble (Maurice-Jules), gendarme, 2/6e escadron de gendarmerie mobile, mle 50/210/16824.
Le Pechour (Claude-André-Constant), chasseur de 2e classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 57/450/00120.
Leroy (Jacques-Louis), brigadier, groupement saharien du Sud tunisien, mle 54/75/28887.
Leuridant (Raymond), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56/137/2259.
Llorca (Guy-André), caporal, 71e bataillon du génie, mle 57/780/01744.
Ludwig (Christof), caporal-chef, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 52/137/09071.
Mace (Pierre-Eugène-Marie), soldat de 2e classe, 1/91e régiment d'infanterie, mle 56/490/01896.
Maghraoui Hachemi, tirailleur de 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 56/920/10656.
Mahmoudi Mohamed, tirailleur de 2e classe, 2e bataillon de tirailleurs algériens, mle 58/920/18992.
Maiga Souleymane, tirailleur de 2e classe, 3/5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 50112 au recrutement de Kati.
Maninetti (Pierre), conducteur de 2e classe, 584e bataillon du train, Mle 56/210/01207.
Mary (Pierre), maréchal des logis, groupe hélicoptères no 2, mle 52/240/00255.
Maurel (Francis-Yves-Lucien), chasseur de 2e classe, 1re demi-brigade de chasseurs alpins, mle 56/130/05645.
Mazouz Bouziane, conducteur de 2e classe, 501e bataillon du train, mle 56/930/10541.
Menier (Marcel), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56/137/753.
Millecamps (André-Henri-Charles), soldat de 2e classe, 1/91e régiment d'infanterie, mle 58/600/03044.
Minder (Valentin), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56/137/556.
Mock (Ernst), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 57/137/04916.
Morizot (Pierre), maréchal des logis chef, 581e bataillon du train, mle 49/550/07099.
Mourier (Henri-Pierre), caporal, 5e bataillon de tirailleurs algériens, le 56/870/01135.
Najcsa (Zoltan), caporal-chef, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 47/137/05164.
Ninonet (Jacques-Joseph), maréchal des logis, 4e régiment de chasseurs, mle 54/770/00289.
Nitard (Serge-René), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 56/840/01516.
Orlunio Y Hernandez (José), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 55/927/00152.
Ouari Aissa ben Akli ben Mohand, harki, harka no 208 du 1/11e régiment d'infanterie de marine.
Parc (François-Louis), sergent-chef, 4e bataillon de chasseurs à pied, mle 52/590/01761.
Parisotto (Emile-Marc), soldat de 2e classe, 2/91e régiment d'infanterie, mle 57/310/01302.
Peiro (Jackie-Ernest), 2e canonnier-servant, 1/42e régiment d'artillerie, mle 54/340/02033.
Pinaud (Raymond-Jean), dragon de 2e classe, 13e régiment de dragons, mle 57/020/0259.
Planchenault (André-Adolphe), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 56/490/03589.
Poiblanc (Roger-René-Jean), caporal-chef, 3/2e régiment d'infanterie, mle 57/780/05585.
Proficet (Noël-André), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 56/080/00659.
Riviere (Jackie-André), sergent, 1/15e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1955, mle 6686 au recrutement de Marseille.
Roellinger (André), soldat de 1re classe, 3e régiment de parachutiste d'infanterie de marine, mle 56/689/00234.
Roulant (André-Joseph-Jean), soldat de 1re classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 55/830/01081.
Sauboua (Claude-Jean), soldat de 2e classe, 1/91e régiment d'infanterie, mle 58/400/01158.
Tiecoro Traoré, Soldat de 1re classe, 3/21e régiment d'infanterie de marine, mle 42224 au recrutement du Soudan.
Touaimia Mohamed Salah, Mokkadem, section administrative spécialisée, mle LM 1940 au recrutement de Constantine.
Tran Van Mui, soldat de 1re classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 300909 au recrutement de Saigon.
Tuffereau (François), sergent, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 55/035/002573.
Vasseur (Claude-Pierre), chasseur de 2e classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 56/270/00754.
Verniere (Jean-Joseph), gendarme, 10e légion de gendarmerie mobile, mle 53/16/118.
Weber (Richard), caporal, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/670/01592.

Par décret en date du 7 janvier 1959, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire à titre posthume les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

Agier (Jean-Claude), sergent, 1/93e régiment d'infanterie, mle 56/750/09360.
Agussan (Laurent), maréchal des logis, 1/403e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 40/311/01649.
Arcos-Solis (Juan), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 54/137/03877
Ardaillon (Robert-Marie-Germain-Georges), sergent, 25e bataillon de chasseurs alpins, mle 54/670/03380.
Aubert (Christian-Gabriel-Marie), caporal, groupe de marche de la 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 57/850/02859.
Baillet (Michel-Robert), tirailleur de 1re classe, 3/22e régiment de tirailleurs algériens, mle 54/100/00894.
Barbero (André), soldat de 2e classe, 3/57e régiment d'infanterie, mle 56/110/01409.
Beaumelou (Léon-Hippolyte-François), caporal, 2/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 57/120/01492.
Belan (Rolland-Jean-Célestin), caporal-chef, 3/57e régiment d'infanterie, mle 56/470/0900.
Benard (Michel-Fernand-Lucien), sergent, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/780/01658.
Benchaa Abdelbaki, tirailleur de 1re classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 57/920/22079.
Benimelis (Jean-Pierre-Marie), dragon de 1re classe, 2e régiment de dragons, mle 56/940/01062.
Ben-Salah Mohamed, tirailleur de 2e classe, 2e bataillon de tirailleurs algériens, mle 57/920/18037.
Berda (Eliaou-Lucien), dragon de 1re classe, 24e régiment de dragons, mle 56/930/907.
Bernard (Jean-Claude), tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 56/750/12764.
Bernard (Michel-Jean-Georges), soldat de 2e classe, 8e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/700/00108.
Bertin (Serge-André-Gérard), brigadier-chef, 519e bataillon du train à pied, mle 56/790/01313.
Bertry (Jacky), soldat de 2e classe, 1/51e régiment d'infanterie, mle 56/160/01720.
Blamm Absène, tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 57/939/10083.
Bompois (Robert), 2e canonnier, 2/30e régiment d'artillerie, mle 56/030/1940.
Bougrine Abdallah, chasseur de 2e classe, 28e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/920/19065.
Boulahya Kaddour, tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 57/920/22081
Boussedjra Abdelbaki, harki, 3/1e régiment de chasseurs, recrutement de Constantine.
Boyer (Jean-Raymond), caporal, 3/6e régiment d'infanterie, mle 56 240/00232.
Bringmann (Willi), caporal, 1e régiment étranger d'infanterie, mle 51/137/03898.
Canet (Lucien-Jacques), sergent, 25e bataillon de chasseurs alpins, mle 55/690/01360.
Chablaoui Hamed ben Hadj, harki de 1re classe, 3/6e régiment d'infanterie, mle 2531 au recrutement d'Alger.
Chanteloup (Jackie-Albert-Valentin), soldat de 2e classe, 22e régiment d'infanterie, mle 58/370/00582.
Chapeau (Hubert-Christian), maréchal des logis, 1/23e régiment d'artillerie, mle 56/750/23587.
Chibani Mostefa ben Mohamed, harki, 1/16e régiment d'infanterie de marine, mle 54/930/15485.
Colombani (Césaire), sergent-chef, 1/16e régiment d'infanterie de marine, mle 47/200/01558.
Colombier (Claude-Marius-Georges), aspirant, 1er groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 57/950/01303.

Connan (François), dragon de 1re classe, 21e régiment de dragons, mle 56/750/23153.
Cornillon (Maurice-Claude), soldat de 1re classe, 3/57e régiment d'infanterie, mle 56/420/03743.
Courtaux (Yves), brigadier, 2e régiment de spahis algériens, mle 56/080/00013.
Courtin (Jacques-Henri), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 56/750/11120.
Cretin Hervé-Henri-Charles), caporal, 2/16e bataillon du génie, mle 56/380/00131.
Dada Ahmed, soldat de 2e classe, 1/21e régiment d'infanterie de marine, mle 55/930/10256.
Daho Denfa, caporal-chef, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 48/929/01592.
Daverdin (Claude-Siegfried), zouave de 2e classe, 2e bataillon de zouaves, mle 56/780/07739.
Delarue (Jean-Claude), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie, mle 51/780/12910.
Demottie (Gérard-Daniel), caporal-chef, 1er régiment blindé d'infanterie de marine, mle 56/590/00107.
Devourdy (Bernard-Pierre), sergent, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 56/120/00829.
Djetni Ahmed ben Ammar, moghazni, section administrative spécialisée, mle 3078 au recrutement de Constantine.
Doslas (Serge-Henri), sergent, 12e bataillon d'infanterie, mle 56/150/02131.
Dris Boudjéma, tirailleur de 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 55/930/12837.
Dufour (Pierre-Gérard), soldat de 2e classe, 22e régiment d'infanterie de marine, mle 57/330/03261.
Elbia Benazouz, tirailleur de 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 57/920/28818.
Epp (Harri-Arno), sergent-chef, 1/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 06800 au recrutement de Marseille.
Garcia (Ange-André), maréchal des logis, unité territoriale no 0126, mle 52/920/2272.
Garmont (Serge-Max), spahi de 2e classe, 2e régiment de spahis algériens, mle 56/770/01755.
Gavaland (Claude-Marcel-Julien), chasseur de 2e classe, 28e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/110/00029.
Ghamri Seghir, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité no 90, mle 2856 au recrutement de Constantine.
Gobert (Arthur), soldat de 2e classe, 3/57e régiment d'infanterie, mle 58/620/08205.
Goy (Jean-Lucien-Claudius), 2e canonnier, 1/13e régiment d'artillerie, mle 56/690/03749.
Guerci Mohamed ben Aïssa, sergent harki, harka du 3/57e régiment d'infanterie, mle 6 au recrutement de Constantine.
Guillois (Michel-Joseph-Eugène-Marie), chasseur de 1re classe, 28e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/220/02111.
Halimi (Julien-David-Brahim), soldat de 2e classe, 12e bataillon d'infanterie, mle 56/930/00619.
Haoui Bénamar, brigadier au groupe mobile de sécurité no 77, mle 145 au recrutement d'Alger.
Heckel (Oscar-Robert), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 51/137/00821.
Hequet (Bernard-Lucien), spahi de 1re classe, 2e régiment de spahis algériens, mle 56/620/05098.
Horn-Hatrisse (Bernard-Jean), maréchal des logis chef, 2e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 48/510/15071.
Jolivet (Elie-Théodore), caporal-chef, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 50/750/31601.
Jupin (Jules-Jean-Claude), 2e canonnier servant, 1/8e régiment d'artillerie, mle 58/020/01394.
Kecir Mahi, 2e canonnier, 3/65e régiment d'artillerie, mle 52/920/09008.
Klocke (Willi), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 51/137/01199.
Kolli Ali, tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 58/939/11166.
Krumm (Gunther), sergent, 1/3e régiment étranger d'infanterie, mle 51/137/01519.
Lac (Louis-Victor), 1er canonnier, 1/105e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56/650/00001.
Lacombe (André-Lucien), soldat de 2e classe, 2/21e régiment d'infanterie de marine, mle 56/120/1516.
Lankoande (Paul), caporal, 8e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 11832 au recrutement de Niamey.
Laoudj Adda, chasseur de 2e classe, 28e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/910/31730.
Lasmeur Messaoud ben Hocine, harki, harka du 23e régiment d'infanterie, recrutement de Constantine.
Lazzaro (Louis), caporal, 3/57e régiment d'infanterie, mle 56/870/01811.
Lebourg (Henri-Germain), caporal, 3/2e régiment d'infanterie, mle 56/220/00002.
Lebrun (Jean-Gustave), maréchal des logis, 1/13e régiment d'artillerie, mle 57/720/02283.
Leclercq (Eugène), chasseur de 2e classe, 1er régiment blindé d'infanterie de marine, mle 56/590/02528.
Leclere (Bernard-Marcel-Albert), spahi de 1re classe, 2e régiment de spahis algériens, mle 56/500/02121.
Lekouete Kambou, tirailleur de 1re classe, 1/3e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 29612 au recrutement d'Abidjan (Côte d'Ivoire).
Le Mat (Pierre-François-Marie), 2e canonnier, 1/10e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 54/290/02297.
Le Roy (René-Julien-Robert), chasseur de 1re classe, 28e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/220/02954.
Letexier (Michel-Constant), chasseur de 1re classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 56/220/01709.
Letondeur (Raymond-Joseph-Albert), soldat de 2e classe, 3/57e régiment d'infanterie, mle 57/500/00009.
Leveugle (Edouard), maréchal des logis, 457e groupe d'artillerie antiaérienne, mle 53/070/00436.
Lucas (Jean-René-Alcide-François), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 57/220/01876.
Luneau (Joseph-Gabriel-Marie-Albert), chasseur de 2e classe, 28e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/110/01476.
Maes (Raymond), soldat de 2e classe, 2/91e régiment d'infanterie, mle 56/590/01916.
Mahet (Jean-Louis-Edouard), caporal, 25e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/750/17752.
Mallet (René-Jean-Marius), soldat de 2e classe, 3/57e régiment d'infanterie, mle 56/150/00801.
Marteau (Jacky-Louis), sergent, 3/57e régiment d'infanterie, mle 56/110/01389.
Marth (Fritz), légionnaire de 2e classe, 1/5e régiment étranger d'infanterie, mle 57/137/01717.
Martinot (Gilbert-Charles), soldat de 2e classe, 26e régiment d'infanterie motorisé, mle 57/100/00530.
Massard (Claude-Lucien-Marie), dragon de 2e classe, 28e régiment de dragons, mle 55/280/00481.
Mathet (Fernand-Albert-Arthémond), maréchal des logis chef, 21e régiment de dragons, classe 1957, mle 11891 au recrutement de Montauban.
Mathieu (Robert-Roger), 2e canonnier, 457e groupe d'artillerie antiaérienne, mle 55/070/00578.
Menth (Auguste-Maurice), soldat de 1re classe, 3/57e régiment d'infanterie, mle 56/210/02082.
Mira Amar, dit Hadi, sergent harki, 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 1289 R. M. au recrutement de Constantine.
Montanier (Bernard-Jean-Joseph), caporal-chef, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 57/010/00056.
Morel (Alfred-Gervais-Marie), cavalier de 2e classe, 10e brigade de cavalerie, mle 55/350/03121.
Moussa Kamara, sergent, 1/21e régiment d'infanterie de marine, mle 22571 au recrutement de Kindia.
Nessaibi Ali, caporal, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 53/930/14896.
Nicod (Gilbert-Marc-André), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 56/390/01138.
Ocana-Garcia (Juan), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 57/927/00084.
O'Donell (Jhon), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 56/137/01592.
Ouahab Lakhdar, soldat de 2e classe, 3/57e régiment d'infanterie, mle 56/930/12119.
Passelande (Bernard-Pierre-Joseph), maréchal des logis chef, 1/135e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 51 560/57698.
Pessoghelli (Pierre-Gino-Joseph), sergent, 11e bataillon de chasseurs alpins, mle 56 830/01887.
Peyralbe (Albert-Léon), chasseur de 2e classe, 4e régiment de chasseurs, mle 56/150/00511.
Philipp (Harold), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 48/137/03205.
Poget (Claude-Joël), chasseur de 2e classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, mle 57/170/01077.
Poupard (Raymond-Albert), soldat de 2e classe, 3/57e régiment d'infanterie, mle 55/790/02020.
Presle (Roger-Gabriel), soldat de 2e classe, 22e régiment d'infanterie, mle 56/170/01763.
Rezig Mebarek, garde, groupe mobile de sécurité no 51, mle 58/91/12251.
Richy (Albert-Emile-Bernard), soldat de 1re classe, 151e régiment d'infanterie motorisé, mle 57,550/00569.
Rigabret (Mariano), légionnaire de 2e classe, 1e régiment étranger d'infanterie, mle 57/137/01029.
Riquier (Sylvain-Louis-Eugène), chasseur de 1re classe, 20e bataillon de chasseurs portés, mle 56/800/09275.
Rouillon (Jean-Bernard), conducteur de 1re classe, 587e bataillon du train, mle 56/720,01259.

Roufier (Jacques-Marcel), 1er canonnier servant, 1/12e régiment d'artillerie, mle 56/600/00702.
Ruant (Claude-Yvan), maréchal des logis, 1/12e régiment d'artillerie, mle 54/620/01439.
Sabere Diarra, tirailleur de 2e classe, 3/5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 68361 au recrutement de Kati.
Salaignac (Gilbert-Raymond), maréchal des logis chef, 2e régiment de dragons, mle 47/890/19786.
Salmon (Noël-Raymond), 2e canonnier servant, 1/12e régiment d'artillerie, mle 55/110/01602.
Samson (Gérard-Joseph-Bernard-Emile), conducteur de 2e classe, 587e bataillon du train, mle 56/140/02312.
Sansot (Bernard), aspirant, 226e bataillon d'infanterie, mle 56/170/00195.
Sauthier (Maurice), soldat de 2e classe, 159e bataillon d'infanterie alpine, mle 56/710/00840.
Sauvage (André-Emile-Lucien), tirailleur de 2e classe, 2/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 57/020/02229.
Sauvage (Pierre-Aimé-Victor), tirailleur de 1re classe, 2/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 56/530/01504.
Schony (Jean-Léon), 1er canonnier, 1/406e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56/410/01093.
Secchi (Léonardo), caporal-chef, 1e régiment étranger d'infanterie, mle 49/137/06309.
Serdouk Saci, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité no 7, mle 55/930/36188.
Serrine Ammar, harki, 1re demi-brigade de chasseurs alpins, mle 47202 au recrutement de Constantine.
Slama Rabah, harki, 2/16e régiment d'infanterie de marine, mle 58/930/17485.
Smail Mohamed Chaban, 1er canonnier, 1/405e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 54/910/29382.
S. N. P. Saad ben Ahmed, brigadier, 3e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 54/910/33136.
Sommavilla (Roger-Gérard), 2e canonnier, 1/25e régiment d'artillerie, mle 56/630/01669.
Steinmetz (René-Pierre), maréchal des logis, 1/8e régiment d'artillerie, mle 55/570/00622.
Tarpin (Robert-Lucien), 1er canonnier, 1/25e régiment d'artillerie, mle 56/010/00085.
Thiery (Maxim-Jules), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 54/130/00755.
Tiemann (Werner), légionnaire de 1re classe, 1/5e régiment étranger d'infanterie, mle 54/137/00776.
Tourrette (André), caporal, 1/91e régiment d'infanterie, mle 57/810/01323.
Varga (Antal), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 57/13 LE/3746.
Varnier (Daniel-Albert), zouave de 2e classe, 3e bataillon de zouaves, mle 57/700/06739.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Amestoy (Robert-Roch), 2e canonnier, 1/402e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56/610/00390.
Binninger (Claude-Marie-Germain-André), maréchal des logis, 1/402e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 55/510/00820.
Laubach (Paul-Joseph), sergent, 1/9e régiment d'infanterie de marine, unité territoriale no 303, classe 1947, mle 11897 au recrutement d'Alger.
Olesen (Svend), légionnaire de 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 54/137/01001.
Plantaz-Lavaz (François-Louis), chasseur de 2e classe, 27e bataillon de chasseurs alpins, mle 53/710/00708.
Rouleau (Noël-Ernest-Jean), caporal, 3/131e régiment d'infanterie, mle 56/720/01911.
Stanikowski (Robert-Jean), caporal, 26e régiment d'infanterie motorisé, mle 56/520/00283.
Vernhet (Jacques-Jean-Louis-Joseph), caporal, 1/106e bataillon du génie, classe 1950, recrutement de Poitiers.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Par décret du Président de la République en date du 7 janvier 1959, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des armées, est décoré de la médaille militaire:

(Pour compter du 23 septembre 1958.)

Mousin (Hervé-François), matelot de 2e classe, gabier, mle 20756-T-57. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 7 janvier 1959, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est décoré de la médaille militaire avec le bénéfice du traitement:

(Pour compter du 17 mars 1955, date d'entrée en jouissance de la pension définitive.)

Couzon (Bernard-Georges-Henri), ex-matelot d'équipage, mle 2708-T-51. Titulaire d'une pension d'invalidité définitive de 100 p. 100 pour blessures reçues au cours d'opérations en Extrême-Orient.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée à l'intéressé par décision no 128 E. M. 3/R. E. C. du 7 mars 1952 du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Par décret du Président de la République en date du 7 janvier 1959, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la loi no 55-1062 du 6 août 1955 portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens marins dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité définitive d'un taux au moins égal à 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

Guerre 1939-1945.

(Pour compter du 20 novembre 1946, date d'entrée en jouissance de la pension définitive.)

Franzetti (Robert-Yves), ex-quartier-maître armurier, mle 611-T-11.

(Pour compter du 29 octobre 1952, date d'entrée en jouissance de la pension définitive.)

Le Guern (Jean-Marie), ex-quartier-maître chauffeur, mle 1512-B-36.

(Pour compter du 28 juin 1957, date d'entrée en jouissance de la pension définitive.)

Hopsort (Roland-Marcel-Henri), ex-quartier-maître mécanicien, mle 1052-C-58.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent et remplacent, le cas échéant, les citations dont les intéressés auraient fait l'objet à l'occasion de leurs blessures.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 août 1958: page 7831, 2e colonne, en ce qui concerne: Marand (Guy), au lieu de: « Dragon de 2e classe », lire: « Dragon de 1re classe ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 octobre 1958:

Page 9897, 2e colonne, en ce qui concerne: Amri Salem, au lieu de: « Mle 56/93/021876 », lire: Mle 56/93/021877 ».

Page 9898, 2e colonne, au lieu de: « Loumani Arezki bei Mohammed », lire: « Loumani Arezki ben Mohammed »; en ce qui concerne: Tiffene Mohammed, au lieu de: « Yarki », lire: « Harki ».

Page 9899, 1re colonne, en ce qui concerne: Desir (Claude), au lieu de: « Mle 56/190/0155 », lire: « Mle 56/190/01555 »; en ce qui concerne: Fayet (Fernand-Jean-Baptiste), au lieu de: « Mle 57/630/12492 », lire: « Mle 57/630/02492 »; Régularisations, en ce qui concerne: Albert (Claude-François), au lieu de: « 3/2e régiment d'infanterie », lire: « 3/22e régiment d'infanterie ».

Même page, 2e colonne, en ce qui concerne: Barthelemy (Pierre-René), au lieu de: « 2e bataillon du génie », lire: « 72e bataillon du génie ».

Page 9901, 1re colonne, au lieu de: « Benatallah Mohamed », lire: « Benatallah Mohammed »; en ce qui concerne: Carbonnel (Pierre-Gérard-Jacques), au lieu de: « 1/6e régiment d'artillerie antiaérienne », lire: « 1/61e régiment d'artillerie antiaérienne ».

Page 9902, 1re colonne, en ce qui concerne: Lamy (Louis), au lieu de: « Mle 557/760/01312 », lire: « Mle 55/760/01312 »; 2e colonne, en ce qui concerne: Lo Van Peng, au lieu de: « 113e compagnie de quartier général », lire: « 11e compagnie de quartier général ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1958:

Page 10052, 1re colonne, au lieu de: « Loubens (Claude-Henri) », lire: « Loubens (Claude-Paul) »; en ce qui concerne: Maitre (René-Léonard), au lieu de: « Mle 55/053/00231 », lire: « Mle 55/033/00231 ».

Page 10053, 1re colonne, en ce qui concerne: Xavier (Roger-Louis), au lieu de: « Mle 57/580/03161 », lire: « 57/570/03161 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 décembre 1958: page 10936, 1re colonne, en ce qui concerne: Raimondo (Doménico), au lieu de: « 6e régiment étranger d'infanterie », lire: « 1er régiment étranger d'infanterie ».

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958,

Vu le décret du 15 février 1956 portant affectation de M. le général Lavaud;

Vu le décret n° 58-581 du 11 juillet 1958 relatif aux attributions du général chargé de mission auprès du ministre des armées pour les questions « Armement »;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente de la signature du ministre des armées est donnée à M. le général d'armée Lavaud (Gaston-Jean) pour signer, à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes et décisions dans le cadre des attributions qui lui ont été conférées par le décret n° 58-581 du 11 juillet 1958.

Art. 2. — En outre, délégation permanente de la signature du ministre des armées est donnée à M. le général d'armée Lavaud (Gaston-Jean) pour signer, à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes et décisions relatifs aux questions d'ordre strictement militaire.

Art. 3. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Remise de débet.

Par arrêté du 19 décembre 1958, il est fait remise gracieuse au caporal-chef Marcel Oorlynck, du 1er régiment étranger, à Sidi-bel-Abbès (Oran), de la somme de 1.354.515 F restant due sur celle de 1.462.000 F versée en trop au titre d'une délégation de solde.

Nomination d'assistants des hôpitaux militaires d'outre-mer.

Par décision du 26 décembre 1958, les médecins dont les noms suivent sont nommés assistants des hôpitaux d'outre-mer à titre définitif:

Section médecine.

Leproux (Philippe), médecin capitaine.
Caille (Jean), médecin commandant.
Moissinac (Joseph), médecin commandant.

Section microbiologie.

Chastel (Jean), médecin capitaine.

Section électro-radiologie.

Martin (Jean), médecin capitaine.
Vinh Chi Abel (Louis), médecin capitaine.

Section chirurgie.

Bourrel (Pierre), médecin capitaine.
Clement (Guy), médecin commandant.
Blanc (Jean-François), médecin capitaine.

Section O. R. L.-ophtalmologie.

Palouzier (Michel), médecin capitaine.

Section stomatologie.

Lajointe (Claude), médecin capitaine.
Llobet (Albert), médecin capitaine.

Section chimie-pharmacie.

Heraud (Maurice), pharmacien capitaine.
Audiffren (Paulin), pharmacien capitaine.

Ces titres sont acquis à compter du 20 novembre 1958.

Administration centrale (terre).

Par arrêté en date du 7 janvier 1959, M. Debord (Henri-Pierre), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère des armées (terre), a été nommé sous-directeur, 3e échelon, à compter du 12 janvier 1959.

Armée de terre (réserve).

Par décisions ministérielles en date du 3 décembre 1958, ont été nommés dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire, avec leur grade et leur ancienneté de grade, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active:

M. le vétérinaire colonel Bernard (René-Jean-Léonard).
M. le vétérinaire colonel Bardez (Louis-Victor).
M. le vétérinaire lieutenant-colonel Henaff (François).

Armée de mer (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1958:

Page 11878, 2e colonne, pour le grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe, 3e ligne, au lieu de: « Werber », lire: « Weber ».

Page 11879, 1re colonne, pour le grade d'officier de 1re classe des équipages, 1re ligne, au lieu de: « Landos (C.-C.-E.) », lire: « Landos (C.-G.-E.) »; officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales, au lieu de: « Gregord », lire: « Gregorj ».

Armée de l'air.

ACTIVE

Par décision du 7 janvier 1959, est inscrit au tableau d'avancement l'officier dont le nom suit placé dans la position de congé définitif du personnel navigant:

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine Beaumont (Jean-Marcel).

RÉSERVE

Par décision du 7 janvier 1959, les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

(Rang du 2 septembre 1958.)

Crang (Robert-Louis).
Zink (Gilbert-Léon).

(Rang du 1er novembre 1958.)

Perez (Marcellin-Eric).

(Rang du 4 novembre 1958.)

Bourhis (Marcel-Henri).
Brochier (Pierre-Marie).
Cazaubon (René-Noël).
Collot (Georges-Eugène).
Duclos (Jean-Goerges).
Finas (Roland-Joseph).
De Fouchier (Gilles-André).
Gabet (Henri-François).
Gonthier (Marcel-François).
Haefele-Pfaltzgraff (Charles-Georges).
Mengaud (Bernard).
Moret (Michel-Yvan).
Moysset (Bernard-Jean-Paul).
Paris (Francis-Paul).
Péré (Maurice-Julien).
Prouteau (Claude-Henri).
Rabot (Jean-Paul).
Ravioli (Jacques).
Saint-Yves (Daniel-Gaston).
Schott (Alfred-Angelo).
Tonone (André-François).
Uettwiller (Alphonse-René).

(Rang du 5 novembre 1958.)

Bourdeau (Gilles-Fernand).
Clavé de Otaola (Christian-Henri).
Colombin (Jean-Bernard).
Delloitte (Alain-Albéric).
Desmont (Claude-Marcel).
Destremau (Philippe-Marie).
Garcia (Alonso-André).
Labansat (Pierre-Charles).
O'Byrne (Guy-Henri).
Strauss (Robert-Louis).
Tardy (Jean-Eugène).
Vachette (Denis-Paul).

Au grade de sergent de réserve.

(Rang du 11 août 1958.)

Rooryck (Gérard-Florent).

(Rang du 28 octobre 1958.)

Cuisinier (Philippe-Roger).

(Rang du 1er novembre 1958.)

Averty (Jean-Claude).

(Rang du 4 novembre 1958.)

Arnaudon (Jean-François).
Astié (André-Lucien).
Auboyer-Treuille (Marc-Christian).
Barbier du Mans de Chalais (Michel-Jean).
Baud (François-Georges).
Beaumont (Jacques-Pierre).
Beauvois (Marc-André).
Bechtold (Gérard-Joseph).
Berger (René).
Bernard (Jacques).
Bernardet (Hervé-Léon).
Besnier (Serge).
Bonnafoux (Jean-Jacques).
Borgeaud (Jean-Pierre).
Boucher (François-Jacques).
Bret (Henri-Marie).
Brunelle (Jacques-Edouard).
Calmon (Pierre-Michel).
De Catheu (Pierre-Louis).
Chaigne (Philippe-Paul).
Champon (Paul-Gustave).
Charles (Jean-Alexandre).
Combeau (Jacques-Jean).
Cotten (Jean-Hervé).
Cregut (Michel-Charles).
Dabedeille (Jean).
Dardare (Michel-Jean).
Debouvry (Philippe-Pierre).
Debrie (Philippe-Henri).
Dejean (Claude).
Dhaussy (André-Robert).
Dhelin (Roland-Charles).
Dumas (François-Sébastien).
Duramé (Claude-Ernest).

Eclancher (Jacques).
Emeri (Claude-Georges).
Favre (Joanny-François).
Foriel-Destezet (Philippe-Marie).
Froin (Pierre-Jean).
Gaston-Breton (Jean-Philippe).
Gateau (Jean-Louis).
Gaudry (Jean-Antoine).
Gayrard (Max).
Geles (Claude).
Gérard (Henri-Charles).
Gicquel (Julien-Augustin).
Gless (Maurice-Jean).
Goutay (Bernard).
Guerard (Claude-Marc).
Gundelwein (Gérard-Victor).
Harcourt (Jean-Pierre).
Henin (Jean-Ernest).
Henriet (Gilles-Alphonse).
Ivanovitch (Jean-Alain).
De Jacquelot du Boisrouvray (Fernand-Jean).
Jammet (Jean-Jacques).
Janin (Roger-Charles).
Jeanneret (Jean-Louis).
Juniet (Yves-Roger).
Kaiser (Claude-François).
Lamey (Arnaud-Xavier).
Larger (Pierre-François).
Lauden (Bernard-Dominique).
Le Breton (Jean-Emile).
Leclerc (Marcel).
Lemerre (Raymond-René).
Lepert (Claude-Marc).
Luttenbacher (Fernand-Louis).
Mallein (Antoine-Bernard).
Marhic (Yvon-François).
Martin (Hervé-Paul).
Marzolf (Wolfgang-Lucien).
Morisseau (Guy-Edmond).
Muscat (Gérard-Antoine).
Paliard (Jean-Charles).
Palis (Jean-Augustin).
Pascal (Gérard-Charles).
Pech (Yves-Pierre).
Petit (Jean-Michel).
Petrinko (Paul-Lucien).
Peuteuil (Bernard-Jean).
Pire (Michel-Constant).
Pouligny (Claude-Alfred).
Quilloux (Claude-Raymond).
Rapp (Pierre-Antoine).
Rapp (Pierre-Gérard).
Regneault (Marcel).
Rerat (Jean-Claude).
Rosset (Robert-Henri).
Roswag (Jean-Michel).
Rouvier (Roger-François).
Seux (Michel-Marie).
Severac (Rémy-Pierre).
Silvy (Bernard-Henri).
Simonet (Roger-Pierre).
Terrasse (Yves-Marcel).
Thomas (René-Eugène).
Tiberghien (Pierre-Yves).
Tripier de Laubriere (François-Marie).
Ventelon (Daniel-Léon).
Verchere (Henri-Félix).
Villey (Claude-Michel).
Vincent (Jean-Marcel).
Waldura (Henri-Jean).
Woehrle (Maurice-Jacques).
Zimmer (Guy-Yves).

(Rang du 5 novembre 1958.)

Alba (Jean-Emile).
Albert (Jacques-Paul).
Astruc (Michel-Louis).
Bastidon (Jacques-Charles).
Blanchard (Michel-Pierre).
Bordes (Alain-Joseph).
Botié (Jean-Mary).
Brouart (François-Raymond)
Buteau (Roland-Maurice).
Clouet (François-Marie).
Cotoni (Michel-Pierre).
Delcour (Pierre-Marie).
Dethier (Guy).
Douez (Jacques).
Dupuich (Germain-Arthur).
Durandau (Roland-Victor).
Georgin (Philippe-Emile).
Gouny (Jean-Gilbert).
Grosjean (Philippe-Henri).
D'Haveloose (Luc-Claude).
Henry (Jacques-Luc).
Iverné (Patrick-Marie).
Kurka (Gérard).
Labitte (Albert-Camille).
Lacquemanne (Jacques-Henri).
Laune (Pierre-Michel).
Lefebvre (Pierre-René).
Lefranc (Jean-Pierre).
Lemaire (Henry-Arthur).
Lesur (Bernard-Hervé).
Leteurtre (Jean-Robert).
Linstrumelle (Roger-Bernard).
Luquet (François-Louis).
Makowski (Thadée-Marjan).
Mary (Jacques-Gilbert).
Parent (André).
Perdu (Pierre-Marie).
Perrin (Claude-Roger).
Peynaud (Jean-Roger).
Poirot (Gérard-Henri).
Séguin (Gilbert-Charles).
Seuzaret (Bernard-Jean).
Tranchard (Michel-André).
Vacellier (Roger-André).
Verchere (Bernard).
Wauquiez (Patrick-Henri).

(Rang du 6 novembre 1958.)

Brisset (Alain-Charles).
Burdin (Jean-Paul).
Gallet (Henri-Théodore).
Lefilliastre (Alain-Lucien).
Matouk (Jean-Robert).
Zeraffa (Jacques-Jean).

(Rang du 7 novembre 1958.)

Sage (Claude-Jean).

(Rang du 8 novembre 1958.)

Goalard (Bernard).

(Rang du 17 novembre 1958.)

Azam (Gérard).
Morenas (Raoul-René).

Services extérieurs (air).

Par arrêté du 24 décembre 1958, le tableau d'avancement des secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère des armées (air), pour l'année 1958, est fixé ainsi qu'il suit:

Inscription pour le grade de secrétaire administratif principal.

M. Perlin (Victor).

Inscription pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe.

Mme Pacchiani (Germaine).

Par arrêté du 26 décembre 1958, sont promus dans le personnel des services extérieurs de l'air:

Secrétaire administratif principal, 1er échelon.

A compter du 3 avril 1958: M. Perlin (Victor).

Secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

A compter du 3 avril 1958: Mme Pacchiani (Germaine).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 décembre 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 décembre 1958:

Officiers.

Page 11851, 1re colonne:

III. — Pour servir à Madagascar.

Embarquement à partir du 10 mars 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

Au lieu de: « Gagnade (Pierre), 10e R. M. », lire: « Gagnadre (Pierre), 10e R. M. ».

Même page, 2e colonne:

V. — Pour servir au Pacifique.

Embarquement à partir du 25 janvier 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) Médecins.

Capitaines.

Au lieu de: « Iehle (Guy), 9e R. M. (pour servir en Polynésie française) », lire: « Iehle (Guy), 9e R. M. (pour servir en Polynésie française) ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 17 novembre 1958 portant attribution de la médaille d'honneur des contributions indirectes.

Ce texte est publié au n° 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 62, 82 et 84;

Vu le décret du 6 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Martial-Simon, directeur de la comptabilité publique, et M. Véron, chef de service, ont la délégation permanente du ministre des finances et des affaires économiques pour statuer sur les affaires suivantes, signer les arrêtés, ordonnances, titres exécutoires, décisions et lettres les concernant, savoir:

Octroi de congés aux comptables et agents des services du Trésor dans tous les cas où les congés doivent réglementairement être accordés par décision ministérielle;

Octroi de congés avec ou sans retenue, au titre de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 et de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929 aux comptables et agents des services du Trésor;

Octroi aux comptables et agents des services du Trésor des prestations en nature de l'assurance invalidité au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires;

Fixation, après avis de la commission instituée par l'arrêté du 2 août 1918, du montant des rentes à attribuer aux agents auxiliaires des services extérieurs du Trésor, victimes d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente partielle;

Mise en disponibilité prévue par les articles 92 (§ 1er), 95 et 120 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 en ce qui concerne les agents des services du Trésor dont la nomination est prononcée par arrêté du directeur de la comptabilité publique;

Avancement d'échelon des agents comptables;

Octroi d'avances sur pension aux comptables et agents des services du Trésor ou à leurs ayants droit;

Octroi d'allocations viagères aux anciens auxiliaires des services extérieurs du Trésor;

Dépenses par ordonnances de payement et de délégation concernant les chapitres du budget du ministère des finances relatifs aux services du Trésor; titres de recettes pour le reversement des dépenses concernant les mêmes chapitres;

Fixation, après avis de la commission prévue par l'arrêté du 12 juin 1950, des allocations pour frais de service des comptables du Trésor;

Règlements effectués en application des dispositions de l'arrêté du 26 juillet 1939 modifié;

Engagements de dépenses relatives aux travaux, réparations et fournitures et loyers concernant les bureaux des comptables du Trésor lorsqu'elles n'excèdent pas le maximum fixé par le ministre en ce qui concerne les directeurs généraux et directeurs de l'administration centrale des finances;

Concessions de logement au profit des comptables et agents des services du Trésor dans les immeubles domaniaux ou détenus à un titre quelconque par l'Etat;

Rémunération des agents spéciaux placés auprès des comptables du Trésor en exécution de l'article 1298 de l'instruction générale du 20 juin 1859;

Application du cautionnement des comptables directs du Trésor aux débets relevés à leur charge;

Délivrance de titres exécutoires conformément à l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

Débets à l'encontre des comptables publics en déficit et de tous autres débiteurs envers le Trésor; remises de ces débets;

Décharge de responsabilité prononcée par application des articles 21 et 329 du décret du 31 mai 1862;

Liquidation des pensions des comptables publics constitués en débet en application des dispositions du décret du 10 juillet 1935;

Remboursements sur produits indirects et divers;

Détermination des pièces justificatives des dépenses publiques;

Remplacement par des certificats administratifs des justifications perdues concernant le payement des dépenses publiques, le remboursement des valeurs du Trésor égarées après leur perforation, la remise des rentes et valeurs du Trésor à des souscripteurs ou à des déposants;

Décisions d'imputation au compte spécial prévu par les articles 21 et 22 de la loi n° 48-1962 du 9 décembre 1948;

Institution des régies d'avances et des régies de recettes;

Rapports de synthèse soumis aux conseils de discipline en ce qui concerne les agents des services du Trésor dont la nomination est prononcée par arrêté du ministre;

Suspension, en application de l'article 80 de la loi du 19 octobre 1946, des agents des services du Trésor dont la nomination a été prononcée par arrêté du ministre;

Défenses et observations adressées au conseil d'Etat et aux tribunaux administratifs sur les requêtes introduites contre l'administration, recours formés par l'administration devant le conseil d'Etat pour toutes les affaires de la compétence de la direction de la comptabilité publique;

Remises de frais de poursuites effectuées pour le recouvrement des contributions directes et taxes assimilées;

Remises des majorations de 10 p. 100 appliquées pour payements tardifs des impôts directs;

Fixation et payement des honoraires des plaidoiries et des frais judiciaires engagés à l'occasion d'instances concernant le recouvrement des impôts directs et taxes assimilées et des amendes;

Autorisation de réalisation des garanties constituées en application de l'article 1666 du code général des impôts par les contribuables en réclamation;

Demandes et pourvois formés par les comptables directs du Trésor dans les cas visés par les articles 435 et 440 de l'annexe III du code général des impôts, lorsque le directeur de la comptabilité publique adopte l'avis émis sur lesdites requêtes par la direction générale des impôts;

Admissions en non-valeur prononcées en application de l'article 198 de l'instruction du 5 juillet 1895 sur les services des amendes;

Approbation de budget des caisses de crédit municipal;

Instructions à l'usage des divers ministères et concernant l'application des règles de la comptabilité publique;

Application du décret du 10 décembre 1953 dans les établissements publics nationaux à caractère administratifs;

Approbation des plans comptables particuliers applicables aux établissements publics nationaux.

Art. 2. — M. Martial-Simon, directeur de la comptabilité publique, et M. Veron, chef de service, sont autorisés à se faire suppléer en cas d'empêchement par MM. Maleprade, Rivière, Dumas, Hirsch, Jallat, sous-directeurs, M. Loubet, inspecteur des finances, MM. Rey, Janicot, Virollet, administrateurs civils, chacun agissant en ce qui concerne les affaires ressortissant à leurs services respectifs.

Art. 3. — M. Martial-Simon, directeur de la comptabilité publique, et M. Veron, chef de service, ont la délégation permanente du ministre des finances et des affaires économiques, pour statuer sur les affaires suivantes et signer les ordonnances, arrêtés de débet, titres exécutoires, décisions et lettres les concernant, savoir:

Recours formés devant le ministre en exécution de la loi du 30 avril 1946 par les bénéficiaires d'indemnités de réquisition de logement et cantonnement des troupes allemandes d'occupation;

Gestion des comptes spéciaux de l'aide américaine et du plan d'assistance militaire;

Liquidation des opérations administratives, financières et contentieuses afférentes aux comptes spéciaux du ravitaillement et au compte spécial des importations et des exportations;

Gestion du compte spécial « Opérations de compensation sur denrées et produits divers »;

Liquidation des accords franco-américains;

Liquidation du service d'aide aux forces alliées;

Liquidation des opérations administratives, financières et contentieuses afférentes au compte spécial des transports maritimes;

Liquidation des comptes existant entre la France et la zone française d'occupation en Allemagne;

Comptabilité des réparations et restitutions allemandes, autrichiennes et japonaises;

Restitutions des biens spoliés;

Octroi de prêts aux Français rapatriés d'Egypte et recouvrement desdits prêts;

Gestion du personnel des services de liquidation et de gestion des comptes spéciaux dans les mêmes conditions que la gestion des personnels des services extérieurs du Trésor;

Défense et observations adressées au conseil d'Etat et aux tribunaux administratifs sur les requêtes introduites contre l'administration; recours formés par l'administration devant le conseil d'Etat pour toutes les affaires énumérées au présent article.

Art. 4. — En cas d'empêchement, M. Martial-Simon, directeur de la comptabilité publique, et M. Veron, chef de service, sont autorisés à se faire suppléer par M. Collet, sous-directeur, et par M. Connois, administrateur civil, agissant chacun en ce qui concerne les affaires ressortissant à leurs attributions.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Rolles (Georges), directeur de la dette publique, et, à son défaut, à M. Darrouzet (Etienne-Jean), directeur adjoint à la dette publique, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des affaires économiques, les arrêtés, décisions ou lettres concernant:

1° Les valeurs gérées par la direction de la dette publique;

2° Les détachements de fonctionnaires de l'Etat;

3° La concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes ou allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires soumis au contrôle du département;

4° Les défenses et observations adressées aux tribunaux administratifs et au conseil d'Etat sur les pourvois introduits contre l'administration et les recours formés par l'administration devant le conseil d'Etat pour toutes affaires de la compétence de la direction de la dette publique.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Ribaud (Marcel), sous-directeur, en cas d'empêchement de M. Rolles, directeur de la dette publique, et de M. Darrouzet, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des affaires économiques, tous actes ou décisions concernant les détachements de fonctionnaires de l'Etat et la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes ou allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires soumis au contrôle du département.

Art. 3. — Toutefois, seront soumises à la signature du ministre des finances et des affaires économiques toutes les instructions et décisions d'ordre général élaborées par la direction de la dette publique en vue de l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les pensions, rentes et allocations susvisées.

Art. 4. — Le directeur de la dette publique est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 8 janvier 1959.

Fait à Paris, le 15 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-689 du 16 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances et des affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Robert Blot, directeur général des impôts, et, à son défaut, à M. René Chappon, chef de service à la direction générale des impôts (enregistrement et domaines), et à MM. Roger Secher, administrateur civil de classe exceptionnelle, et Joseph-Raymond Talayra, administrateur civil au service des domaines, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des affaires économiques, tous arrêtés portant affectation d'immeubles domaniaux ou concession de logement dans les immeubles domaniaux ou détenus à un titre quelconque par l'Etat.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 nommant le Premier ministre;

Vu le décret du 8 janvier 1959 relatif à la composition du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1959 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Schweitzer (Pierre-Paul), directeur du Trésor, M. Latapie, chef de service, MM. Bissonnet, Saint-Geours, Guinard, sous-directeurs, et M. Mifred, administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction du Trésor, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 9 janvier 1959 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1959 portant délégation de signature,

Décrète:

Art 1er. — En cas d'empêchement de M. Gilbert Devaux, directeur du budget, MM. Martinet, Rossard, Barrault et Mauget, sous-directeurs à la direction du budget, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1959 donnant délégation permanente au chef du service de l'inspection générale des finances,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fayol (André), chef du service de l'inspection générale des finances, délégation est donnée à M. Labussière (Jean), adjoint au chef du service, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des affaires économiques, et dans la limite des attributions du chef de service de l'inspection générale des finances, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Honnet, chef du service des affaires générales et de l'action sociale, et, à son défaut, à M. Pierre Dehaye, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre des finances et des affaires économiques, tous actes, arrêtés, décisions, conventions ou marchés, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 12 janvier 1959.

Fait à Paris, le 15 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 15 janvier 1959 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Honnet, chef du service des affaires générales et de l'action sociale, et de M. Pierre Dehaye, directeur adjoint, délégation est donnée à M. Jean Delasalle, administrateur civil de 1re classe, à l'effet de signer tous ordres de payement et documents comptables nécessaires pour le mandatement des dépenses du service de presse et de publicité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1959.

ANTOINE PINAY.

Exportation de graines de colza métropolitain de la campagne 1957-1958.

Par arrêté en date du 1er décembre 1958, un prélèvement de 165 millions de francs est effectué sur les ressources du fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires et mis à disposition de la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.) en vue de permettre à cette société d'exporter, dans le cadre d'une convention particulière passée entre l'Etat et celle-ci, un tonnage global de 5.000 tonnes de graines de colza d'origine métropolitaine de la campagne 1957-1958.

Prix moyen de base d'achat des tabacs indigènes livrés au titre de la récolte 1958 dans les départements autres que ceux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le titre V de la loi du 28 avril 1816 qui attribue exclusivement à l'Etat l'achat des tabacs;

Vu l'article 25 de la loi du 26 décembre 1892 qui a prorogé *sine die* le monopole des tabacs;

Vu la loi du 30 décembre 1922 modifiant les conditions de classement et de fixation des prix des tabacs indigènes;

Vu le décret n° 50-1272 du 12 octobre 1950 relatif à la commission paritaire chargée de fixer les prix de base d'achat des tabacs indigènes;

Vu la sentence arbitrale en date du 31 décembre 1958 du président de la commission paritaire chargée de fixer les prix de base d'achat des tabacs indigènes de la récolte 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Les tabacs indigènes de la récolte 1958 seront, pour chaque variété, classés en neuf grades dont les caractères particuliers et les valeurs relatives seront identiques à ceux fixés pour la récolte 1953 par arrêté du 8 janvier 1954.

Les chiffres caractéristiques des indices de poids au centimètre de manoque resteront les mêmes que ceux arrêtés par le comité technique de la caisse autonome d'amortissement pour la récolte précédente.

Art. 2. — Les tabacs indigènes corsés de la récolte 1958 seront, pour chaque variété, classés en quatre qualités dont les définitions et les valeurs relatives seront identiques à celles fixées pour la récolte 1953 par arrêté du 8 janvier 1954.

Art. 3. — Pour toutes les commissions de classement, le prix moyen pour 100 kg des tabacs indigènes légers et corsés visés aux articles 1er et 2 est fixé à 32.400 F.

Ce prix de base correspond à un rendement de 2.100 kg à l'hectare pour les récoltes non sinistrées. Il sera corrigé dans le sens contraire à celui de la variation du rendement effectif des récoltes non sinistrées; le pourcentage de la correction du prix sera égal à la moitié de celui de la variation du rendement effectif des récoltes non sinistrées par rapport au rendement de référence de 2.100 kg.

Le prix définitif ainsi obtenu sera arrondi aux 100 F supérieurs.

Art. 4. — Pour l'application de l'article 3, le rendement effectif à l'hectare des récoltes non sinistrées sera déterminé, après livraison de l'ensemble des récoltes, en effectuant le quotient du poids total classé des récoltes non sinistrées livrées dans les différentes commissions de classement par la superficie totale cultivée pour ces mêmes récoltes, tels que ces poids et superficies figurent aux écritures tenues par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes. Le quotient sera arrondi par défaut au nombre entier de kilogrammes.

Art. 5. — Le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera déposé au bureau du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 7 janvier 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Emission d'un emprunt d'Electricité de France.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1959: page 901, 1re colonne, article 5, 9e ligne, au lieu de: « Pour le deuxième semestre et l'avant-dernière année », lire: « Pour le deuxième semestre de l'avant-dernière année ».

Administration centrale des affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1958: page 12042, 2e colonne, 61e ligne, au lieu de: « Sol Rolland (Pierre) », lire: « Sol-Rolland (Jacques) ».

Enquêtes économiques

Par arrêté du 18 décembre 1958, ont été promus au grade de contrôleur principal du 1er échelon les contrôleurs du service des enquêtes économiques dont les noms suivent:

M. Le Gal (Eugène), à compter du 20 janvier 1958.

M. Claireau (Auguste), à compter du 1er février 1958.

Par arrêté du 18 décembre 1958, les conditions de nomination et de titularisation de M. Ranson (Michel) dans le grade de contrôleur des services extérieurs du service des enquêtes économiques, primitivement fixées par arrêté du 11 juillet 1956, ont été modifiées dans les conditions suivantes:

Contrôleur de 2e échelon à compter du 1er janvier 1953.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 8 janvier 1959, M. Fernand Delclaud, adjoint technique à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché auprès du ministère des armées, est réintégré dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 21 septembre 1958.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques.

Arrêtés des 21 novembre et 20 décembre 1958 portant attribution de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports.

Ces textes sont publiés au numéro 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 7 janvier 1959 admettant un maître de conférences du cadre de l'enseignement français à l'étranger à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 7 janvier 1959, M. Robert Vigneron, maître de conférences du cadre de l'enseignement français à l'étranger, détaché, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à pension pour ancienneté d'âge et de services à compter du 1er octobre 1958.

Décrets du 7 janvier 1959 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 7 janvier 1959:

M. Rouchette, maître de conférences à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Bordeaux, est nommé professeur dans la chaire de littérature et civilisation italiennes de cette même faculté (emploi créé) à compter du 1er novembre 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

M. Chardonnet, maître de conférences à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Dijon, est nommé professeur dans la chaire de géographie de la même faculté (emploi créé) à compter du 1er novembre 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

M. Micha, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Strasbourg, est nommé professeur dans la chaire de langue et littérature françaises du moyen âge et du XVIe siècle de la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Caen (emploi créé) à compter du 1er novembre 1958.

M. Fohlen, maître de conférences à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Besançon, est nommé professeur dans la chaire d'histoire contemporaine de cette même faculté (emploi créé) à compter du 1er novembre 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

M. Krynen, maître de conférences à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Toulouse, est nommé professeur dans la chaire de langue et littérature espagnoles de la même faculté (emploi créé) à compter du 1er novembre 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

M. Camproux, maître de conférences à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Montpellier, est nommé professeur dans la chaire de philologie et langue française moderne de la même faculté (emploi créé) à compter du 1er novembre 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

M. Gallet de Santerre, maître de conférences à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Montpellier, est nommé professeur dans la chaire d'archéologie et histoire de l'art de la même faculté (emploi créé) à compter du 1er novembre 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

M. Le Gall, maître de conférences à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Dijon, est nommé professeur dans la chaire d'histoire ancienne de la même faculté (emploi créé) à compter du 1er novembre 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

M. Irigoin, maître de conférences à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Poitiers, est nommé professeur dans la chaire de langue et littérature grecques de la même faculté (emploi créé) à compter du 1er novembre 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

M. Bertaux, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Toulouse, est nommé professeur dans la chaire de langue et littérature allemandes de la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Lille (emploi créé) à compter du 1er novembre 1958.

Par décret en date du 7 janvier 1959, M. Rouzaud, admissible à l'agrégation, est nommé professeur dans la chaire de pathologie médicale de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Tours à compter du 1er novembre 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 7 janvier 1959, M. François (Pierre), agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille, est nommé professeur dans la chaire d'ophtalmologie de cette même faculté (emploi créé) à compter du 1er novembre 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 7 janvier 1959, M. Ebel, maître de conférences agrégé près la faculté de pharmacie de l'université de Strasbourg, est nommé professeur dans la chaire de chimie organique de cette même faculté (emploi créé) à compter du 1er novembre 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 7 janvier 1959, sont nommés professeurs dans les chaires ci-dessous désignées de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon à compter du 1er novembre 1958, et titularisés, à cette date, dans le grade correspondant:

Anatomie (dernier titulaire: M. Gabrielle, retraité): M. Latarjet, agrégé libre.

Thérapeutique (dernier titulaire: M. Levrat, transféré): M. Girard, agrégé libre.

Pathologie chirurgicale (dernier titulaire: M. Mallet [Guy], transféré): M. Peycelon, agrégé libre.

Par décret en date du 7 janvier 1959, M. Gros, agrégé près la faculté de médecine de l'université de Montpellier, est nommé professeur dans la chaire de clinique neuro-chirurgicale de cette même faculté (chaire créée) à compter du 1er novembre 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 7 janvier 1959, sont nommés professeurs dans les chaires ci-dessous désignées (chaires vacantes) de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Nantes à compter du 1er novembre 1958, et titularisés, à cette date, dans le grade correspondant:

Anatomie pathologique: M. Kernéis, maître de conférences agrégé.

Histologie: M. Tusques, maître de conférences agrégé.

Clinique médicale infantile: M. Grislain, agrégé.

Clinique urologique (dernier titulaire: M. Auvigne, retraité): M. Nedelec, agrégé.

Par décret en date du 7 janvier 1959, sont nommés professeurs dans les chaires ci-dessous désignées de la faculté de médecine de l'université de Strasbourg à compter du 1er novembre 1958, et titularisés, à cette date, dans le grade correspondant:

Oto-rhino-laryngologie (dernier titulaire: M. Kuhn, transféré): M. Greiner, agrégé.

Anatomie (dernier titulaire: M. Bellocq, retraité): M. Meyer, maître de conférences.

Par décret en date du 7 janvier 1959, sont nommés professeurs dans les chaires ci-dessous désignées de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux à compter du 1er novembre 1958, et titularisés, à cette date, dans le grade correspondant:

Clinique des maladies des voies urinaires: M. Lange, agrégé (dernier titulaire: M. Darget, retraité).

Hygiène et clinique de la tuberculose: M. Freour, agrégé (dernier titulaire: M. Piechaud, décédé).

Décrets du 7 janvier 1959 portant transfert de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 7 janvier 1959:

M. Soulié, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris (chaire d'histoire de la médecine), est transféré, à compter du 1er novembre 1958, dans la chaire de clinique médicale de l'hôpital Bichat de cette même faculté (dernier titulaire: M. Justin Besançon, transféré).

M. Lapeyrie, professeur à la faculté de médecine de l'université de Montpellier (chaire de technique opératoire et chirurgie expérimentale), est transféré, à compter du 1er novembre 1958, dans la chaire de clinique chirurgicale infantile et orthopédie de cette même faculté (dernier titulaire: M. Etienne, retraité).

Par décret en date du 7 janvier 1959, M. Clavert, professeur titulaire à titre personnel à la faculté de médecine de l'université de Strasbourg, est transféré, à compter du 1er novembre 1958, dans la chaire d'embryologie et morphologie expérimentale de cette même faculté (dernier titulaire: M. Vintemberger, retraité).

Par décret en date du 7 janvier 1959, M. Justin Besançon, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris (chaire de clinique médicale de l'hôpital Bichat), est transféré, à compter du 1er novembre 1958, dans la chaire de clinique médicale de l'hôpital Cochin de cette même faculté (dernier titulaire: M. Moreau, retraité).

Par décret en date du 7 janvier 1959, M. Varangot, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris (chaire de clinique obstétricale de la maternité de Port-Royal), est transféré, à compter du 1er novembre 1958, dans la chaire de clinique obstétricale de l'hôpital Tarnier de cette même faculté (dernier titulaire: M. Lantuéjoul, retraité).

Par décret en date du 7 janvier 1959, M. Lavau (Georges), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Grenoble (chaire de procédure civile), est transféré, à compter du 1er novembre 1958, dans la chaire de droit administratif de ladite faculté (dernier titulaire: M. Larguier).

Par décret en date du 7 janvier 1959, M. Larguier (Jean), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Grenoble (chaire de droit administratif), est transféré, à compter du 1er novembre 1958, dans la chaire de droit pénal de ladite faculté (dernier titulaire: M. Brochier).

Par décret en date du 7 janvier 1959, M. Grimoud, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse (chaire de pathologie chirurgicale), est transféré, à compter du 1er novembre 1958, dans la chaire de clinique chirurgicale et du cancer de cette même faculté (dernier titulaire: M. Ducuing, retraité).

Décret du 7 janvier 1959 portant admission à la retraite (enseignement supérieur).

Par décret en date du 7 janvier 1959, M. Pierre Torquebiau, professeur titulaire à titre personnel à la faculté de théologie catholique de l'université de Strasbourg, est admis à la retraite pour invalidité à compter du 1er novembre 1958.

Décret du 7 janvier 1959 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 7 janvier 1959, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Montpellier est conféré à MM. Aimes et Etienne, anciens professeurs de cette faculté.

Par décret en date du 7 janvier 1959, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Dijon est conféré à M. Pierre Trahard, ancien professeur de cette faculté.

Montants du compte d'administration pour 1957 et du budget additionnel pour 1958 de l'institut français d'archéologie orientale du Caire pour les opérations effectuées en France.

Par arrêté en date du 18 décembre 1958, le compte d'administration de l'institut français d'archéologie orientale du Caire, pour l'exercice 1957, est arrêté à la somme de 16.897.501 F en excédent de recettes, pour les opérations effectuées en France.

Par arrêté en date du 18 décembre 1958, le montant du budget additionnel de l'institut français d'archéologie orientale du Caire, pour l'exercice 1958, est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 20.591.501 F pour les opérations effectuées en France.

Approbation d'une délibération du conseil de l'université de Strasbourg fixant les statuts du collège scientifique universitaire de Mulhouse.

Par arrêté en date du 23 décembre 1958, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Strasbourg fixant les statuts du collège scientifique universitaire de Mulhouse.

Ouverture de concours pour l'enseignement technique en 1959.

PROFESSEURS ET PROFESSEURS TECHNIQUES DES ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES ET DES COLLÈGES TECHNIQUES

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre d'Etat,

Vu le décret du 13 février 1903 modifié portant règlement des écoles nationales professionnelles;

Vu le décret du 12 juillet 1921 modifié portant règlement des écoles pratiques de commerce et d'industrie;

Vu les arrêtés du 10 août 1951 modifiés relatifs au certificat d'aptitude au professorat dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques, nouveau régime;

Vu l'arrêté du 6 avril 1956 relatif au recrutement exceptionnel de professeurs de l'enseignement technique;

Vu le décret du 13 août 1957 modifié relatif aux mesures en faveur de l'accès au corps des professeurs certifiés et assimilés;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 instituant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, en 1959, l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs et professeurs techniques des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.

Art. 2. — Le nombre de places mises en compétition est fixé à 1.379, parmi lesquelles 46 places sont prévues pour l'Algérie.

Art. 3. — En application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 susvisée, 10 p. 100 des places mises en compétition à l'article 2 sont réservés aux Français musulmans d'Algérie.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Pour le directeur de la fonction publique empêché:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

PROFESSEURS TECHNIQUES ADJOINTS DES ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES ET COLLÈGES TECHNIQUES DE GARÇONS ET DE JEUNES FILLES

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre d'Etat,

Vu le décret du 13 février 1903 modifié portant règlement des écoles nationales professionnelles;

Vu le décret du 12 juillet 1921 modifié portant règlement des collèges techniques;

Vu l'arrêté du 6 mai 1952, modifié par les arrêtés du 27 mars et du 23 juillet 1957, fixant les conditions de recrutement des professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de garçons;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 instituant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, en 1959, l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints des écoles professionnelles et collèges techniques de garçons et de jeunes filles.

Art. 2. — Le nombre de places mises en compétition est fixé à 500, dont 47 places comportant obligatoirement affectation en Algérie.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, 10 p. 100 des places seront réservés aux Français musulmans d'Algérie.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Pour le directeur de la fonction publique empêché:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

PERSONNEL DES CENTRES D'APPRENTISSAGE DE GARÇONS ET DE JEUNES FILLES

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre d'Etat,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 49-230 du 21 février 1949 portant statut des centres d'apprentissage;

Vu le décret n° 53-458 du 16 mai 1953 portant statut du personnel enseignant des centres d'apprentissage publics;

Vu le décret du 4 octobre 1957 portant modification du décret n° 53-458 du 16 mai 1953;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 instituant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, en 1959, l'ouverture de concours pour le recrutement du personnel des centres d'apprentissage de garçons et de jeunes filles:

Directeurs, directrices.
Professeurs d'enseignement général.
Professeurs techniques chefs de travaux.
Professeurs d'enseignement technique théorique.
Professeurs techniques adjoints.

Art. 2. — Le nombre de places mises en compétition est fixé à 800 pour l'ensemble des disciplines.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, 10 p. 100 des places seront réservés aux Français musulmans d'Algérie.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Pour le directeur de la fonction publique empêché:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

PROFESSEURS (ASSIMILÉS AUX AGRÉGÉS) POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT RELEVANT DE LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 46-529 du 27 mars 1946 portant statut du personnel des écoles normales nationales d'apprentissage;

Vu le décret n° 47-807 portant règlement des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 relative à l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs (assimilés aux agrégés) pour les établissements d'enseignement relevant de la direction de l'enseignement technique est autorisée au cours de l'année 1959.

Art. 2 — Le nombre de places mises en compétition est fixé à 40.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, 10 p. 100 des places seront réservés aux Français musulmans d'Algérie.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Pour le directeur de la fonction publique empêché:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

ADJOINTS DES SERVICES ÉCONOMIQUES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 créant un corps de fonctionnaires des services économiques;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1951 relatif aux dispositions communes aux concours de recrutement des adjoints des services économiques et des sous-intendants;

Vu l'arrêté du 17 avril 1951, modifié par l'arrêté du 24 octobre 1956, et l'arrêté du 5 décembre 1957 fixant les titres permettant l'accès au concours de recrutement d'adjoints des services économiques;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 instituant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, en 1959, l'ouverture du concours pour le recrutement d'adjoints des services économiques des établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le nombre de places mises en compétition pour la session de 1959 est ainsi fixé:

Hommes: 408, dont 12 pour les besoins des établissements d'enseignement public d'Algérie.

Femmes: 206, dont 7 pour les besoins des établissements d'enseignement public d'Algérie.

Art. 3. — En application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 susvisée, 10 p. 100 des places mises en compétition à l'article 2 sont réservés aux Français musulmans d'Algérie.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Pour le directeur de la fonction publique empêché:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

Attribution du diplôme d'Etat de psychotechnicien.

Par arrêté du 6 décembre 1958, les candidats dont les noms suivent, qui remplissent les conditions requises de diplôme ou de dispense et ont soutenu leur thèse avec succès, sont admis à recevoir le diplôme d'Etat de psychotechnicien:

MM. Caignié (Albert), Fontaine (Claude).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets des 9 et 17 décembre 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime.

Décret du 12 décembre 1958 portant nominations dans l'ordre du Mérite touristique.

Arrêté du 20 décembre 1958 portant attribution de la médaille d'honneur de l'aéronautique.

Ces textes sont publiés au n° 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, et notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1959 portant nomination d'un membre du cabinet du ministre des travaux publics et des transports,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. André Holleaux, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur adjoint du cabinet du ministre des travaux publics et des transports, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1959

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Comité de la recherche scientifique appliquée.

Par arrêté en date du 27 décembre 1958, ont été désignés pour faire partie du comité de la recherche scientifique appliquée au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Pelissonnier, inspecteur général des ponts et chaussées, président de la 1re section du conseil général des ponts et chaussées.

M. Fischer, inspecteur général des ponts et chaussées, président de la 2e section du conseil général des ponts et chaussées.

Le directeur de l'école nationale des ponts et chaussées.

Le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées.

M. Mabilleau, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Roy, inspecteur général des ponts et chaussées, membre de l'Institut.

M. Gibert, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Charrueau, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Duriez, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Bachet, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Robinson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, professeur à l'école nationale des ponts et chaussées.

M. Teissier du Cros, ingénieur en chef des ponts et chaussées, professeur à l'école nationale des ponts et chaussées.

M. Lehuerou-Kerisel, professeur à l'école nationale des ponts et chaussées.

M. Ailleret, professeur à l'école nationale des ponts et chaussées.

L'arrêté du 26 août 1956 portant désignation des membres du comité de la recherche scientifique appliquée est abrogé.

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 3 janvier 1959, M. Bachet, inspecteur général des ponts et chaussées, a été nommé membre suppléant de M. Louis Robert, vice-président du conseil supérieur des transports, à l'assemblée et à la commission des transports terrestres dudit conseil.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 27 décembre 1958, ont été admis en deuxième année à l'école nationale des ponts et chaussées:

Elèves ingénieurs sur titres.

Français.

MM. Cambouilve, ancien élève de l'école polytechnique.
Poche, lieutenant, officier du génie, ancien élève de l'école polytechnique.

Etrangers.

MM. Benisty, ancien élève de l'école polytechnique, Marocain.
Luu Tuong Duc, ancien élève de l'école polytechnique, Vietnamien.
Luong The Sieu, ancien élève de l'école polytechnique, Vietnamien.
Karamanlian et Debane, ingénieurs diplômés de l'école supérieure d'ingénieurs de Beyrouth, Libanais.

Elèves étrangers fonctionnaires.

MM. Eghbal, Iranien, fonctionnaire du ministère des voies et communications de son pays.
Lacayo Morales, Nicaraguayen, adjoint à la direction d'ingénieurs du ministère des travaux publics de son pays.
Daoudi, marocain, ingénieur du service des travaux publics de son pays.
Moryoussef, Marocain, agent technique stagiaire du service des travaux publics.

Officiers de port.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1959, page 116, 1re colonne:

I. — Lieutenants de port proposés pour le grade de capitaine de port.

Au lieu de: « M. Agneray (Henri), inscrit depuis 1957 », lire: « M. Agneray (Henri), inscrit en 1958 ».

II. — Sous-lieutenants de port proposés pour le grade de lieutenant de port.

Au lieu de: « M. Dumaine (Edouard), inscrit depuis 1957 », lire: « M. Dumaine (Edouard), inscrit en 1958 ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 31 décembre 1958, M. Hardy (Hubert), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Chaumont, a été affecté au service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne, pour compter du 1er février 1959.

Par arrêté en date du 2 janvier 1959, les ingénieurs de 1re classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour la hors-classe, ont été nommés à la hors-classe de leur grade pour compter du 1er janvier 1959, savoir:

Cadre latéral.

MM. Tatry (Georges), Capeille (Henri) (service détaché).

Cadre spécial des bases aériennes.

M. Carlini (Pierre).

Par arrêté en date du 5 janvier 1959, M. Brochet (Lucien), ingénieur en chef des ponts et chaussées (5e échelon) à Oran (circonscription d'Oran-Tlemcen de la direction de l'hydraulique et de l'équipement rural), a été chargé de la 1re circonscription d'Alger (direction des travaux publics et des transports) à compter du 1er janvier 1959.

Par arrêté du 5 janvier 1959, les sous-ingénieurs des cadres marocains dont les noms suivent ont été intégrés dans le cadre métropolitain des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées):

MM.

Aguillon (Guy).
Aigion (Louis).
Baltu (Robert).
Brutinel (Casimir).
Garrette (Joseph).
Gomez (Louis).
Graffeuil (Félix).
Guerin (Roger).
Guillemot (Léon).
Ikrelef M'Hammed Salah.
Jarry (Jean).
Jean (Yvon).
Lacorre (Georges).
Lauga (Joseph).
Martin (Marcel).
Scotto di Vettimo (Lucien).

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 29 décembre 1958, M. Vidalier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, est nommé régisseur de recettes pour la perception des cotisations au conseil supérieur des transports et au comité technique départemental des transports de la Charente.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 6 janvier 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite artisanal.

Arrêté du 24 décembre 1958 portant attribution de la médaille d'or des mines.

Ces textes sont publiés au n° 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret portant nomination des membres du conseil d'administration d'Electricité de France.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1959: page 217, 2e colonne, 3e, 9e ligne, au lieu de: « M. Joigny, fédération nationale des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière », lire: « M. Jouanny, fédération nationale des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière ».

Transport de gaz.

Par deux arrêtés en date du 29 décembre 1958, Gaz de France a été autorisé à construire et à exploiter deux canalisations de transport de gaz combustible sur le territoire des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, d'une part entre Sélestat et Ribeauvillé, et d'autre part entre Sélestat et Sainte-Marie-aux-Mines, conformément aux dispositions du décret n° 51-1108 du 30 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le régime des transports de gaz combustible par canalisations.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 1/59 en date du 6 janvier 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur série gamma type 825 *ter*, modèle ATOW-TS », construit par la Maison Breguet, 3, boulevard Louis-Breguet, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les couvre-roulements ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci;

3° Si une entrée de câble n'est pas utilisée, l'orifice resté libre devra être obturé par la plaque prévue à cet effet.

Par arrêté MS 2/59 en date du 6 janvier 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « boîtier répétiteur type DCA », construit par les Etablissements Jouvenel et Cordier, 5, avenue du Maréchal-Joffre, à Nanterre (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté MS 3/59 en date du 6 janvier 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « camion-navette type 40 SPÉA », construit par la société Les Ateliers de construction du Nord de la France, à Crespin (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Les différents appareils agréés qui les équipent devront satisfaire à leur arrêté d'agrément respectif;

2° La différence de diamètre entre le moyeu de l'enrouleuse et le flasque portant les bagues ne devra pas dépasser 0,5 mm.

Par arrêté MS 4/59 du 6 janvier 1959, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « plaque d'obturation type T », construite par les Houillères du bassin de Lorraine, groupe Sarre et Moselle, à Merlebach (Moselle).

Les usagers ne pourront utiliser ces plaques que si elles sont montées sur une « boîte de raccordement pour relais, Merlin-Gerin, type XD 205-16 », agréée par arrêté du 5 mai 1948.

Par arrêté MS 5/59 en date du 6 janvier 1959, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté n° 181/57 du 25 octobre 1957 agréant pour être employés dans les mines grisouteuses les « moteurs types F 180 a et F 180 b », construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), une notice descriptive et le plan 34.373 définissant le montage sur les moteurs d'une boîte à bornes munie d'une pièce intermédiaire.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

La boîte à bornes devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique pour la pression de 6,500 hpz;

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 181/57 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter le numéro de l'arrêté du 25 octobre 1957 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté n° 181/57 une copie du présent arrêté.

Les conditions de fourniture et d'emploi prévues à l'arrêté n° 181/57 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 6/59 en date du 6 janvier 1959, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte de dérivation type 82 750 », construite par la société Martin et Lanel, 29, avenue de Bobigny, à Noisy-le-Sec (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° S'ils sont munis d'un axe de manœuvre, la différence de diamètre entre cet axe et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 7/59 en date du 6 janvier 1959, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses l' « abateuse chargeuse type MDPA à deux tambours », construite par la société Gebruder Eickhoff, à Bochum (Allemagne), représentée en France par M. Paul Bernard, 21, rue de la Briche, à Saint-Denis (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou d'obturation d'un type agréé faisant avec les carters un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de ceux-ci.

Le courant alimentant le coffret devra pouvoir être coupé par la manœuvre d'un organe de coupure situé à proximité immédiate et logé dans un carter distinct.

Une plaque indicatrice très apparente placée sur le coffret devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de l'ouvrir.

Par arrêté MS 8/59 en date du 6 janvier 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type M E Z D 300 Lr », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône).

Les usagers ne pourront utiliser cet appareil que s'il satisfait aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les couvre-roulements intérieurs ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Il sera équipé d'un dispositif de raccordement d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Modification des taux des redevances communale et départementale des mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1959: page 117, 2e colonne, article 1er, colonne « Total », 2e ligne, au lieu de: « 5,85 », lire: « 5,75 ».

Conseil d'administration des Mines domaniales de potasse d'Alsace.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1959: page 338, 2e colonne, 22e ligne, au lieu de: « M. Hecky, vice-président de la chambre de commerce », lire: « M. Hecky (Gustave), vice-président de la chambre de commerce »; 24e ligne, au lieu de: « M. Kistler (Henri), conseiller général », lire: « M. Kistler (Michel), conseiller général »; 31e ligne, au lieu de: « M. Chatras, président de la chambre d'agriculture du Doubs », lire: « M. Chatras (Henri), président de la chambre d'agriculture du Doubs ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 5 janvier 1959, M. Auffray (François), auxiliaire sur contrat, a été nommé, à compter du 1er janvier 1959, régisseur d'avances de la régie instituée par arrêté du 26 octobre 1957 auprès de l'ordonnateur secondaire des dépenses du service des instruments de mesure au ministère de l'industrie et du commerce, en remplacement de M. Poiry (Georges), appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Caisse nationale de crédit agricole.

Par décision du directeur général de la caisse nationale de crédit agricole en date du 31 décembre 1958, M. Dupuis (Jean), chef de bureau, a été nommé à la classe exceptionnelle de son grade, avec effet du 29 décembre 1958.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 28 novembre 1958, M. Casalta (Paul), agent technique des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 28 août 1958 et affecté, avec ses grade et échelon actuels, au poste de Gardanne (Bouches-du-Rhône), triage n° 48, inspection d'Aix-en-Provence.

Par arrêté en date du 9 décembre 1958, M. Thomas (Jean), chef de district des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 1er novembre 1958 et affecté, avec ses grade et échelon actuels, au poste de Giromagny (territoire de Belfort), district n° 35, inspection des eaux et forêts de Belfort.

Par arrêté en date du 9 décembre 1958, en application de l'article 40 de l'arrêté ministériel réglementaire du 23 décembre 1951, M. Thomas (Henri) est rayé de la liste des candidats civils agréés à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts à la suite du concours de recrutement organisé au titre de l'année 1956.

Par arrêté en date du 10 décembre 1958:

M. Bacher (François-Emile-Willy), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon au Hohwald (Bas-Rhin), triage n° 176, inspection des eaux et forêts de Barr, est nommé chef de district des eaux et forêts de 7e échelon à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Birklach, district n° 9, inspection des eaux et forêts d'Haguenau.

M. Brossard (René-Henri-Eugène), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Hannappes (Aisne), maison forestière de la Petite-Arrouaine, triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Laon, est nommé chef de district des eaux et forêts de 5e échelon à la Teste-de-Buch (Gironde), maison forestière Nouvelle-du-Trencat, district n° 8, inspection des eaux et forêts de Bordeaux.

M. Berthaud (Pierre-Paul-Henri), agent technique des eaux et forêts de 8e échelon à Saint-Symphorien (Sarthe), maison forestière de la Bosse, triage n° 15, inspection des eaux et forêts du Mans, est nommé chef de district des eaux et forêts de 6e échelon à Carlepont (Oise), maison forestière de Sempigny, district n° 12, inspection des eaux et forêts de Compiègne.

M. Lesca (Jean), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon au Claux (Cantal), triage n° 18, inspection des eaux et forêts d'Aurillac, est nommé chef de district des eaux et forêts de 4e échelon à Poiihières (Côte-d'Or), maison forestière de Poiihières, district n° 1, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

Par arrêté en date du 12 décembre 1958, un premier congé de longue durée de six mois, avec traitement intégral, est accordé, du 20 septembre 1958 au 19 mars 1959, à M. Bernard (Louis), chef de district des eaux et forêts aux Mathes (Charente-Maritime), district n° 15, maison forestière La Palmyre, inspection de la Rochelle.

Par arrêté en date du 13 décembre 1958, M. Reinagel (Hermann), chef de district des eaux et forêts à Dourdan (Seine-et-Oise), maison forestière du Pavillon, district n° 17, inspection des eaux et forêts de Rambouillet, est affecté, sur sa demande et en la même qualité, à Auffargis (Seine-et-Oise), maison forestière de la Ferme-Blanche, district n° 14, inspection des eaux et forêts de Rambouillet.

Par arrêté en date du 15 décembre 1958, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er décembre 1958, la démission de M. Paysse (Georges), agent technique stagiaire des eaux et forêts de 3e échelon à Sollières-Sardières (Savoie), maison forestière de Sollières-Sardières, triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

Par arrêté en date du 15 décembre 1958, M. Savioz (Emile), agent technique des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 5 octobre 1958 et affecté, avec ses grade et échelon actuels, au poste d'Uvernet (Basses-Alpes), triage n° 9, inspection de Barcelonnette.

Par arrêté en date du 20 décembre 1958, M. Druesne (Max), agent technique des eaux et forêts, mis en disponibilité d'office pour maladie, est réintégré dans les cadres de l'administration à compter du 9 octobre 1958 et affecté, avec ses grade et indice actuels, à Cirey-lès-Mareilles (Haute-Marne), maison forestière de Saint-Cervaux, triage n° 54, inspection des eaux et forêts de Chaumont.

Par arrêté en date du 20 décembre 1958, l'arrêté ministériel du 8 juillet 1958 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Nicaud (Robert) à Cambon (Hérault), maison forestière d'Agoudet, triage n° 6, inspection des eaux et forêts de Béziers, non acceptant.

M. Nicaud est maintenu sur la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts à titre civil, en application de l'article 35 de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951.

Enseignement vétérinaire.

Par arrêté en date du 19 décembre 1958, M. Bost (Jack), maître de conférences attaché à la chaire de physiologie à l'école nationale vétérinaire de Toulouse est muté, sur sa demande, à la même chaire, à l'école nationale vétérinaire de Lyon à compter du 1er juillet 1959.

Génie rural.

Par arrêté du 29 décembre 1958, sont inscrits sur une liste d'aptitude à l'emploi d'adjoint technique du génie rural, à l'issue de l'examen professionnel ouvert le 3 décembre 1958, pour l'accession des commis du génie rural au grade d'adjoint technique du génie rural, les commis du génie rural dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

Mlle Aubrespin (Alphonsine).	M. Sauban (René).
Mmes Rosanis (Marcelle).	Mlle Toinon (Odette).
Gruselle (Marie).	

Cette liste est valable jusqu'à épuisement.

Par arrêté du 29 décembre 1958, Mlle Aubrespin (Alphonsine) et Mme Rosanis (Marcelle), commis du génie rural, sont admis dans le corps des adjoints techniques du génie rural à compter du 1er janvier 1959, à l'issue de l'examen professionnel ouvert le 3 décembre 1958 pour l'accession des commis au grade d'adjoint technique du génie rural.

Par arrêté du 6 janvier 1959, sont nommés:

A la classe principale, 1er échelon, du grade d'ingénieur du génie rural: MM. Jung (Jacques) et Ollier (Charles), ingénieurs du génie rural de 1re classe, respectivement, à compter du 1er octobre 1958 et 1er décembre 1958.

A la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur du génie rural: MM. Barlet (Jean) et Roques (Jean), ingénieurs du génie rural de 2e classe, respectivement, à compter des 1er octobre 1958 et 1er décembre 1958.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 29 décembre 1958, M. Susini (Jules), adjoint administratif, a été nommé régisseur de recettes, à dater du 1er janvier 1959, auprès de la direction des services agricoles du Tarn, pour les activités prévues à l'arrêté du 1er février 1955.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 5 janvier 1959, les rédacteurs des services agricoles dont les noms suivent sont nommés chefs de section des services agricoles de 2e classe, 4e échelon:

M. Villac, à compter du 1er février 1958, affecté à la direction des services agricoles du Lot.

M. Vasseur, à compter du 1er octobre 1958, affecté à la direction des services agricoles du Nord.

Mlle Boudier, à compter du 1er octobre 1958, affecté à la direction des services agricoles du Jura.

Mme Conan, à compter du 1er octobre 1958, affectée à l'administration centrale à titre provisoire.

Par arrêté en date du 5 janvier 1959, M. Husson, ingénieur des services agricoles, a été muté, d'office et dans l'intérêt du service, de la direction des services agricoles du Bas-Rhin à la direction des services agricoles du Gard, où il sera chargé du service régional de vulgarisation du Bas-Rhône-Languedoc.

Services des haras.

Par arrêté du 31 décembre 1958, sont inscrits aux tableaux d'avancement, au titre de l'année 1959, les fonctionnaires du service des haras dont les noms suivent:

Pour le grade d'adjudant.

1 MM. Faujour (Jean) (Angers), déjà inscrit en 1958.
2 Etchebest (Pierre) (Pau), déjà inscrit en 1958.
3 Pean (Pierre) (la Roche-sur-Yon), déjà inscrit en 1958.
4 Creen (François) (Hennebont).
5 Leray (Jean) (le Pin).

Pour le grade de brigadier-chef.

1 MM. Maillard (Maurice) (le Pin), déjà inscrit en 1958.
2 Burguez (Jean) (Aurillac), déjà inscrit en 1958.
3 Labon (Eugène) (Saintes), déjà inscrit en 1958.
4 Guerard (Paul) (Saint-Lô), déjà inscrit en 1958.
5 Perrot (Mathurin) (Lamballe), déjà inscrit en 1958.
6 Daures (Gaston) (Rodez), déjà inscrit en 1958.
7 Laborde (Jean-Baptiste) (Pau), déjà inscrit en 1958.
8 Col (Jean-Marie) (Annecy).
9 Mirande-Brocas (Jean) (Tarbes).
10 Chauvin (Auguste) (Cluny).
11 Peaud (Amédée) (la Roche-sur-Yon).
12 Izerd (Fernand) (Blois).

Liste des élèves des écoles nationales d'agriculture ayant obtenu le diplôme d'ingénieur agricole en 1958.

Le diplôme d'ingénieur agricole a été attribué, en 1958, aux élèves des écoles nationales d'agriculture ci-après désignés (par ordre de mérite):

Ecole nationale d'agriculture de Grignon.
(Promotion 1955-1958.)

MM. Grandjouan (Gilles), Goumet (Georges), Girault (Guy), Volkoff (Boris), Bruder (Bernard), Accolas (Jean-Pierre), Jedynak (Edouard), Ducamp (Jean), Barbieux (Serge), Pezet (Pierre), Ramillon (Gérard), Fernandez (Henri), de Lentaigne de Logiviere (Philippe), Maudet (François), Bergere (Jean-Louis), Luquet (François), Riffaud (Jean), Ruelle (Maurice), Picard (Jacques), Cesbron (Jean), Dixmerias (Jacques), de Lambilly (Hubert), Lorne (Louis), de Romanet de Beaune (Phil.), Guyot (Gérard), Severac (Rémi), Duroselle (Mario), Panon-Despassayns de Richemont (Jacques), Cochet (Jean), Bouard (Pierre), Hoffet (Marc), Rendu (Jean-Louis), de Reviers de Mauny (Henri), Lavion (Alexis), Dugay (Jacques), Vincent (Pierre), Lutrand (Maurice), Stouff (Philippe), Regelsperger (Michel), Jammet (Jacques), Paudex (Gérard), Tardif (Hubert), Lenoir (Dominique), Joannard (Philippe), Viney (Bernard), Maucorps (Jean), Thiers (Alain), Turlier (Jean-Claude), Durieux (Jean), Lauras (Jean), Courtier (Philippe).

A titre étranger: MM. Walchi Faouzi, Lai Afong, Pham Nhu Hy, Kohen Eliaho, Bennis Abdeltif, Neusius (Gérhard).

Ecole nationale d'agriculture de Montpellier.
(Promotion 1955-1958.)

MM. Fouchaux, Fabbre, Tiret, Bargelé, Gros, Rives, Trouvelot, Rembert, Mordillat, Cordeau, Mme Crouzet, née Saint-Côme, MM. Gillio, Bouchard, Melin, Lours, Laurent, Foulonneau, Schenberg, Mlle Meyer, MM. Badouot, Barailla, Gareng, Vernet, Montamat, Callede, Madelrieux, Duhard, Viard, Cambonie, Grellet, Dubois, Marcelin-Isern, Billot, Benet, Authier, Flanzy, Leroux, Gerber, Perny, Dornier, Stegel.

Ecole nationale d'agriculture de Rennes.
(Promotion 1955-1958.)

MM. Wuillemin (Serge), Michelot (Bernard), Roulon (Paul), Duthion (Claude), Labussiere (Jacques), Giovanni (Richard), Galez (Max), Coindet (Jean), Dechelette (Michel), Jondreville (André), Albert (Jacques), Rohmer (Jean-Georges), Chauvet (Henri), Le Cœur (René), Moulinet (Bernard), Richard (Jean-Louis), Deneu (Michel), Vieuxtemps (Jean), Branellec (René), Guillard (Daniel), Jeannin (Bernard), Pichon (François), Lemaire (Joseph), Renaud (Jean), Pineau (Hubert), Mallein (Antoine), Mme Le Monnyer (Nicole), MM. Le Lagadec (Jacques), Millou (Jacques), Colas (Roger), de Pommery (Gaston), Jeandet (Christian), Le Treut (Jean-Hervé).

A titre étranger: M. Zarrine Kaiche.

Ecole nationale d'agriculture d'Alger.
(Promotion 1955-1958.)

MM. Rochette de Lempdes, Mantion (Guy), Couillault (Jean-Paul), Auboyer-Treuille (Marc), Decroux (Jacques), Coulazou (Claude), Leteinturier-Laprise, Cazemajou (Jean), Dumanois (Daniel), Viti (Gino), Mazenc (Lucien), Frye-Sainte-Marie (Cl.), Grasset (Jean), Valz (Roger), Mailhos (Marcel), Vallois (François), Mollier (Christian), Ferlin (Denis), Ratel (Louis), Hertogh (Michel), Fromentin (Jean-Claude), Boursier (Henri), Saint-Germes (Olivier), Mabille de Poncheville (P.), Jarry (Alain), Prime (Jules), Bourely (Jean), Poupelin (Jacques).

A titre étranger: M. Diaz de Miranda (Philippe).

Tableau d'avancement, pour 1958, du personnel des établissements d'enseignement agricole du second degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1958: page 11888, 2e colonne, Chefs de pratique d'écoles régionales d'agriculture, au lieu de: « pour la 2e classe (choix), 1er juillet 1958: MM. Paris et Ferrand », lire: « pour la 3e classe (choix) » (le reste sans changement).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 24 décembre 1958 portant attribution de médailles d'honneur des épidémies.

Ce texte est publié au n° 1 du *Bulletin des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Administrateurs.

Par arrêté du 20 novembre 1958, M. Masson (Paul), administrateur de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission à Paris, pour une durée de trois mois à compter du 19 octobre 1958, pour régler, en liaison avec les services du département, diverses questions d'ordre administratif.

Par arrêté en date du 31 décembre 1958, M. Bème (Paul), administrateur en chef, 2e échelon, de la France d'outre-mer, placé dans la position de service détaché jusqu'au 12 juillet 1957, pour exercer son mandat de conseiller de l'Union française, est maintenu dans la même position jusqu'au 31 décembre 1958.
Il est mis fin, à la date du 31 décembre 1958, au détachement de M. Bème.
M. Bème est réintégré dans les cadres pour compter du 1er janvier 1959.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Antoine (Philippe), administrateur, 2e échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès de la présidence du conseil pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 1er janvier 1959, pour servir en qualité de chargé de mission au secrétariat général du Gouvernement.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Laval (Maurice), administrateur en chef, 2e échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès de la Société de radiodiffusion de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 1er février 1959, pour exercer les fonctions de directeur administratif de la radiodiffusion de l'Afrique occidentale française.

Administration centrale.

Par arrêté du 31 décembre 1958, M. Taillemite (Etienne), archiviste paléographe de 2e classe à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est promu à la 1re classe de son grade, pour compter du 12 décembre 1958.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Demay (Alfred), secrétaire d'administration hors classe du ministère de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite proportionnelle, pour compter du 1er février 1959, au titre des articles L. 6 (§ 2), L. 8 (§ 4) et L. 36 du code des pensions.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1959, M. Amiet (Maurice), ingénieur de 2e classe, 4e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, en disponibilité, a été réintégré dans son cadre, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1959.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1959, M. Labiche (Jacques), ingénieur de 1re classe, 1er échelon, des services de l'agriculture de la France d'outre-mer, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour un an, et pour compter du 26 juin 1958, en vue de remplir les fonctions d'ingénieur attaché au service de formation professionnelle de l'union des industries métallurgiques et minières.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 janvier 1959, les ingénieurs élèves d'agriculture de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été nommés, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à l'emploi d'ingénieur de 2e classe, 1er échelon, en qualité de stagiaires:

MM. Blanchet (Joseph), pour compter du 1er octobre 1958.
Raymond (Henri), pour compter du 1er octobre 1958.
Deleuze (Pierre), pour compter du 10 février 1959.

Chefs de division et attachés.

Par arrêté du 31 décembre 1958, est maintenu en position de service détaché dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 52-1356 du 19 décembre 1952 pour servir auprès du contrôle financier de l'Afrique occidentale française: M. Ewstifeiff (Georges), attaché de 2e classe, 4e échelon, de la France d'outre-mer, pour une période de deux ans et six mois, pour compter du 5 février 1959.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté en date du 6 janvier 1959, MM. Saint-Alary (Roger), professeur à la faculté de droit de Toulouse; Gervais (André-Marie), professeur à la faculté de droit de Montpellier; Le Bourva (Jacques), professeur à la faculté de droit de Rennes, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire général de la République à Madagascar, en vue de présider les jurys d'examen de droit à Tananarive, pour la session d'octobre-novembre 1958, ou de faire partie de ces jurys.
La durée maximum de leur mission est fixée à deux mois.

Par arrêté en date du 6 janvier 1959, M. Berger (Gaston), directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, est mis en position de mission auprès du haut commissaire général de la République à Madagascar, en vue d'examiner sur place les possibilités de développement de l'enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 6 janvier 1959, M. Isnard (Hildebert), professeur de géographie à la faculté des lettres d'Aix-en-Provence, est mis en position de mission auprès du haut commissaire général de la République en Afrique équatoriale française, du premier ministre de la République du Togo et du premier ministre, chef d'Etat du Cameroun, en vue d'assurer la présidence des jurys d'examen du baccalauréat (deuxième session 1958).
La durée maximum de cette mission est fixée à un mois.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 janvier 1959, sont inscrits aux tableaux d'avancement des corps des surveillants généraux de l'enseignement secondaire et des surveillants généraux de l'enseignement technique du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer les fonctionnaires appartenant à ces corps dont les noms suivent:

CORPS DES SURVEILLANTS GÉNÉRAUX DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Année 1952-1953
(période du 1er janvier 1953 au 30 septembre 1953).

Néant.

Année 1953-1954
(période du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1954).

Pour le 7e échelon.

M. Antona (Simon). Ancienneté.

Pour le 6e échelon.

MM. Lepage (Joseph). Grand choix.
Screpel (Léon). Grand choix.
Binet (René). Petit choix.

Pour le 5e échelon.

M. Sol (Roger). Petit choix.

Année 1954-1955
(période du 1er octobre 1954 au 30 septembre 1955).

Pour le 8e échelon.

M. Courtat (Etienne). Grand choix.
Mme Plantin, née Lapirot. Ancienneté.

Pour le 7e échelon.

M. Cadena (Louis). Ancienneté.

Pour le 6e échelon.

M. Richard (Jean). Petit choix.

Pour le 5e échelon.

MM. Goffri-Kouassi (Raymond). Petit choix.
Samuel (Gérard). Petit choix.

Pour le 4e échelon.

M. Renaudière de Vaux (Charles). Ancienneté.

Année 1955-1956

(période du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1956).

Pour le 8e échelon.

Mme Hattier, née Begat. Grand choix.
MM. Philippot (Maurice). Petit choix.
Reguillon (Robert). Petit choix.

Pour le 6e échelon.

M. Parmentelot (André). Ancienneté.

Année 1956-1957

(période du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1957).

Pour le 8e échelon.

M. Antona (Simon). Grand choix.

Pour le 7e échelon.

M. Lepage (Joseph). Petit choix.

Pour le 6e échelon.

M. Sol (Roger). Grand choix.

Année 1957-1958

(période du 1er octobre 1957 au 30 septembre 1958).

Pour le 7e échelon.

MM. Binet (René). Petit choix.
Screpel (Léon). Petit choix.

Pour le 6e échelon.

MM. Guisolphe (Félicien). Grand choix.
Samuel (Gérard). Petit choix.

CORPS DES SURVEILLANTS GÉNÉRAUX DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Année 1952-1953

(période du 1er janvier 1953 au 30 septembre 1953).

Néant.

Année 1953-1954

(période du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1954).

Pour le 8e échelon.

M. Delmouly (Pierre). Grand choix.

Année 1954-1955

(période du 1er octobre 1954 au 30 septembre 1955).

Pour le 7e échelon.

M. Moyne (Paul). Petit choix.

Année 1955-1956

(période du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1956).

Néant.

Année 1956-1957

(période du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1957).

Néant.

Année 1957-1958

(période du 1er octobre 1957 au 30 septembre 1958).

Néant.

Gouverneurs.

Par arrêté du 31 décembre 1958, M. Guy Nairay, gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, directeur du cabinet de M. Houphouet-Boigny, ministre d'Etat, est placé dans la position de mission à Abidjan, Pointe-Noire, Brazzaville et Fort-Lamy, du 8 novembre 1958 au 5 décembre 1958, pour étudier diverses affaires intéressant la Côte d'Ivoire, le Congo et le Tchad.

Officiers de port.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1959, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1958 du personnel des officiers de port de la France d'outre-mer:

Pour le grade de capitaine de port de 1re classe.

MM. Strous (Jacques), Dautais (Joseph), Maucotel (François), capitaines de port de 2e classe.

Pour le grade de capitaine de port de 2e classe.

MM. Quitard (Jean), Taddei (Jean-Marie), lieutenants de port de 4e échelon.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1959, ont été promus dans le cadre général des officiers de port de la France d'outre-mer, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Au 1er échelon du grade de capitaine de port de 1re classe.

Pour compter du 1er janvier 1958: M. Strous (Jacques);
Pour compter du 16 juin 1958: M. Dautais (Joseph);

Au 1er échelon du grade de capitaine de port de 2e classe.

Pour compter du 1er janvier 1958: M. Quitard (Jean);
Pour compter du 1er mars 1958: M. Taddei (Jean-Marie),

sous réserve que les intéressés produisent le certificat d'aptitude de langue anglaise prévu à l'article 10 du décret du 18 septembre 1954.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du 24 décembre 1958, l'arrêté du 24 juillet 1956 a été modifié comme suit:

M. Philip de Laborie (Jean), inspecteur élève du cadre général des postes et télécommunications, précédemment placé dans la position « sous les drapeaux » pour compter du 5 juillet 1956, a été réintégré dans son cadre et titularisé dans l'emploi d'inspecteur adjoint (1er échelon) pour compter du 24 novembre 1958.

Un rappel d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 4 mois 19 jours a été attribué à M. Philip de Laborie (Jean).

Compte tenu du rappel d'ancienneté pour services militaires ci-dessus, la situation administrative de M. Philip de Laborie (Jean) a été établie comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Inspecteur adjoint (1er échelon) le 24 novembre 1958; ancienneté civile conservée: 10 mois 9 jours, rappel pour services militaires attribués: 2 ans 4 mois 19 jours.

Inspecteur adjoint (2e échelon) le 24 novembre 1958; rappel pour services militaires conservés: 1 an 2 mois 28 jours.

Par arrêté en date du 7 janvier 1959, un congé sans traitement, dans les conditions prévues par le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949, article 6, modifié (deuxième alinéa) par le décret n° 51-1400 du 5 décembre 1951, a été, sur sa demande, accordé à M. Marget (Jean), inspecteur élève du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, pour une durée maximum de un an, à compter du 26 octobre 1958.

Régie des chemins de fer de Madagascar.

Par arrêté en date du 29 décembre 1958, M. de Gaillande (Maurice), ingénieur en chef des travaux publics de la France d'outre-mer, est nommé directeur de la Régie des chemins de fer de Madagascar.

Service de santé.

Par arrêté du 6 novembre 1958, Mlle Girardet (Noelle), sage-femme de la France d'outre-mer, est inscrite pour le grade de sage-femme de 4e classe au tableau d'avancement complémentaire pour l'année 1956.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1959, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1957 du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer:

Spécialité: Travaux publics.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur principal.

M. Michel (Germain).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

M. Balthazar-Christine (Omer).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Gauthier (Charles), Mathias (Pascal).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Leclercq (René).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1959, ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Spécialité: Travaux publics.

A la 1re classe, 2e échelon, du grade d'ingénieur principal.

Pour compter du 1er juillet 1957: M. Michel (Germain), rappel pour services militaires conservés: 2 mois 11 jours.

A la 2e classe, 2e échelon, du grade d'ingénieur principal.

Pour compter du 1er juillet 1957: M. Balthazar-Christine (Omer).

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

Pour compter du 1er juillet 1957: MM. Gauthier (Charles), Mathias (Pascal).

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

Pour compter du 1er juillet 1957: M. Leclercq (René).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1959:

Ont été inscrits au tableau complémentaire de l'année 1957 du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer:

Spécialité. Travaux publics.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

1. M. Gerber (Sébastien). — 2. M. Guichard (Jacques).

A été inscrit au tableau complémentaire de l'année 1958 du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer:

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur principal.

1. M. Lombard (Philippe).

Par arrêté en date du 6 janvier 1959, ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Spécialité: Travaux publics.

A la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

Pour compter du 1er juillet 1957:

M. Gerber (Sébastien), rappel pour services militaires conservés: 23 jours.

M. Guichard (Jacques).

A la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

Pour compter du 1er janvier 1958: M. Lombard (Philippe).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1959:

Dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, ont été inscrits au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944, dans la spécialité Travaux publics:

MM. Navarro (Alfred), d'Almeida (Jérôme), Rebecq (Michel), Kosman (Gabriel), Adjahossou (Symphorien), ingénieurs adjoints stagiaires.

Les intéressés ont été titularisés dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe dans les conditions suivantes:

MM. Navarro (Alfred), pour compter du 15 juillet 1957; ancienneté civile du 12 juillet 1956, rappel pour services militaires: 1 an 5 mois 11 jours.

d'Almeida (Jérôme), pour compter du 31 mai 1958; ancienneté civile du 31 mai 1957, rappel pour services militaires: néant.

Rebecq (Michel), pour compter du 31 mai 1958; ancienneté civile du 31 mai 1957, rappel pour services militaires: 11 mois 19 jours.

Kosman (Gabriel), pour compter du 28 octobre 1958; ancienneté civile du 27 octobre 1957, rappel pour services militaires: 2 ans 1 mois 22 jours.

Adjahossou (Symphorien), pour compter du 26 octobre 1958; ancienneté civile du 18 octobre 1957, rappel pour services militaires: néant.

Il a été attribué à MM. Navarro et Kosman une bonification d'ancienneté d'un an pour stage d'enseignement technique colonial.

En application du dernier alinéa de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, ont été prononcés les premiers avancements automatiques suivants à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint, pour compter des dates indiquées:

MM. Navarro, pour compter du 15 juillet 1957; rappel pour services militaires conservés: 1 an 5 mois 11 jours, ancienneté civile: 2 jours.

Rebecq, pour compter du 12 juin 1958; rappel pour services militaires épuisés, ancienneté civile épuisée.

Kosman, pour compter du 28 octobre 1958; rappel pour services militaires conservés: 2 ans 1 mois 22 jours, ancienneté civile: 1 jour.

Par arrêté en date du 6 janvier 1959, M. Legall (Henri), ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer, a été reclassé comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ingénieur adjoint de 4e classe le 1er octobre 1952; ancienneté civile: 1 an 29 jours.

Ingénieur adjoint de 3e classe le 2 septembre 1953; ancienneté épuisée.

Ingénieur adjoint de 2e classe le 1er octobre 1955.

Ingénieur adjoint de 1re classe le 1er octobre 1957.

Par arrêté en date du 6 janvier 1959, MM. Desroses (Hermann) et Rouget (Georges), ingénieurs de 4e classe des travaux publics, ont été nommés ingénieurs principaux de 3e classe, 2e échelon, des travaux publics, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer pour compter du 1er juillet 1958, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1959, la carrière de M. Falcoz (Louis), ingénieur adjoint des techniques industrielles, a été reconstituée comme suit dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ingénieur adjoint de 2e classe le 16 juillet 1952; rappels pour services militaires épuisés.

Ingénieur adjoint de 1re classe le 16 juillet 1954.

Ingénieur de 4e classe le 16 juillet 1956.

Ingénieur de 3e classe le 16 juillet 1958.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1959, MM. Vivet (Alain), Vincent (Daniel) et Kolm (Serge), ingénieurs des ponts et chaussées de 3e classe, pour compter du 1er janvier 1957, placés, à compter du 1er octobre 1958, dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, ont été, pour compter de la même date, classés dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 1er échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer.

MM. Vivet, Vincent et Kolm conservent dans le grade d'ingénieur principal de 3e classe une ancienneté civile de 1 an 9 mois.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1959, il a été attribué à M. Billuart (Michel), ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer, une bonification d'ancienneté de un an en raison du stage d'enseignement colonial suivi à l'école spéciale des travaux publics de Paris.

L'arrêté du 4 juillet 1958 a été rapporté en ce qui concerne M. Billuart.

La carrière de l'intéressé a été revisée comme suit dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ingénieur adjoint de 1e classe le 10 juillet 1957; ancienneté civile du 8 juillet 1956, bonification d'ancienneté: 1 an, rappel pour services militaires: néant.

Ingénieur adjoint de 3e classe le 10 juillet 1957; ancienneté civile conservée: 2 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1959, l'honorariat du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer a été conféré à M. Berthet (André), adjoint technique principal de classe exceptionnelle, retraité

MINISTERE DU TRAVAIL

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Par arrêté du ministre du travail en date du 7 janvier 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Avenir des travailleurs, n° 44-125, à Nantes, avec la société mutualiste dite Association des employés du commerce et de la ville de Nantes et banlieue, n° 44-91, à Nantes.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Par arrêté du ministre du travail en date du 7 janvier 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de l'usine des Grands-Meix, n° 88-353, à Corcimont, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels des usines textiles de Thiefosse, n° 88-351, à Thiefosse.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Par arrêté du ministre du travail en date du 7 janvier 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société de secours mutuels des établissements Henri Chavonin et Mécanica, n° 74-315, à Annemasse.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 janvier 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société des œuvres sociales de la Société forézienne des travaux publics, n° 42-905, à Saint-Etienne.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 8 janvier 1959, ont été approuvées des modifications aux statuts de la Caisse professionnelle de retraite du personnel de banque, section 2 APB, 18, rue La Fayette, à Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Barème des cotisations d'accidents du travail.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 25 décembre 1958:

1° Industries du bâtiment et des travaux publics.

Page 11821:

En regard du numéro du risque 332.01, au lieu de: « Entreprise de charpente en bois, charpente, couverture », lire: « Entreprise de charpente en bois, charpente-couverture ».

En regard du numéro du risque 332.09, au lieu de: « Entreprise mixte de charpente, menuiserie », lire: « Entreprise mixte de charpente-menuiserie »

En regard du numéro du risque 332.05, au lieu de: « Fabrication à façon et pose de jalousie... », lire: « Fabrication à façon et pose de jalousies... ».

En regard du numéro du risque 335.01, lire le taux: « 5,7 ».

A la suite des numéros de nomenclature 33.711 à 33.713, ajouter: « et 33.73 ».

2° Industries de la métallurgie.

Page 11823, en regard du numéro du risque 213.00, au lieu de: « 29,9 », colonne des coûts moyens, lire: « 29,3 »; colonne du numéro de la nomenclature, au lieu de: « 21.43 », lire: « 21.42 ».

Page 11824, 1re colonne, dernière ligne, au lieu du numéro de nomenclature 25.52, lire: « 26.52 ».

Page 11825, en regard du numéro du risque 286.02, au lieu de: « 1,8 », colonne taux net, lire: « 1,6 ».

Page 11823, rubrique 21.80, colonne coûts moyens (*b*), au lieu de: « 609 », lire: « 603 ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 27 décembre 1958:

1° Industries et commerces de l'alimentation.

Page 11901, insérer à la suite de la rubrique n° 42.71 à n° 42.76, l'ensemble des rubriques comprises entre les lignes nos 42.8 et 45.6 incluses.

2° Industries des cuirs et peaux, pelleteries et fourrures.

Page 11902:

Article 2 de l'arrêté, à la suite de: « cordonniers, savetiers », au lieu de: « numéro de risque 526.0 », lire: « numéro de risque 526.01 ».

Article 3, ajouter l'alinéa suivant:

« *Art.* 3. — Les coûts moyens des accidents définis au paragraphe *a* du 2° de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1951 sont donnés pour chaque risque par le barème annexé au présent arrêté.

« Le coût moyen des accidents définis au paragraphe *b*... » (la suite sans changement).

3° Groupe professionnel des pierres et terres à feu.

Page 11904, à la suite du numéro de nomenclature 15.791, au lieu de: « Extraction de globertite », lire: « Extraction de globertite ».

Remboursement des honoraires et frais d'électro-radiologie et de physiothérapie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1959, page 118, 1re colonne, lignes 21 et suivantes, lire:

« Le ministre du travail,

« Vu le code de la sécurité sociale;

« Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, et notamment l'article 20,

Arrête:

« Art. 1er. — Le tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale est déterminé ainsi qu'il suit... » (le reste de l'arrêté sans changement).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 23 décembre 1958 portant promotion dans l'ordre de la Santé publique.

Ce texte est publié au n° 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 5 janvier 1959, il est mis fin au détachement de M. Massart (Jean), inspecteur principal de la population et de l'aide sociale, auprès du directeur de l'école nationale de la santé publique en qualité d'inspecteur des études.

M. Massart (Jean) est réintégré dans les cadres de l'inspection de la population et de l'aide sociale et affecté au département du Pas-de-Calais en qualité de directeur départemental de la population et de l'aide sociale.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 18 décembre 1958, Mlle le docteur Berger, médecin inspecteur de la santé du Pas-de-Calais, est placée en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 4 novembre 1958.

Par arrêté du 29 novembre 1958, Mlle Lemaître (Anne-Marie), inspecteur de la population et de l'aide sociale, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 19 novembre 1958.

Liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux publics et privés (tuberculose pulmonaire).

Par arrêté du 23 décembre 1958, sont inscrits, à la suite du concours du 8 décembre 1958, sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux publics et privés (tuberculose pulmonaire) les candidats suivants, classés par ordre de mérite:

1	MM. Bonniot de Ruisselet.	10	MM. Debos.	20	Mlles Adenis-Lamarre.
2	Chatard.	11	David.	21	Lepée.
3	Sergeant.	12	Charrière.	22	M. de Travy.
4	Morelec.	12	Touraine.	23	Mlle Bouzat.
5	Pate.	14	Bach.	24	Mme Michaux.
6	Jacouton.	14	Finoelst.	25	Mlle Nux.
7	Puthod.	16	Mlle Ronflard.	26	M. Chevrou.
8	Aldebert.	16	M. Boutrit.	27	Mlle Brun.
8	Perret.	18	Mlle Fourrier.		
		19	M. Dieu.		

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la construction,

Vu le décret n° 59-102 du 7 janvier 1959, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la construction;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Marcel Fouan, conseiller d'Etat chargé de la coordination des services, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction, et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés ou décisions nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Camille Bonnome, inspecteur général, chef du service de l'inspection générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction, dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés ou décisions.

Art. 3. — Le ministre de la construction est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la construction.

PIERRE SUDREAU.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 5 janvier 1959, M. Vigne (Roger), vérificateur technique titulaire de 1re classe, 4e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 6 janvier 1959, Mlle Gruson (Christiane), chef de bureau titulaire, 4e échelon, est promue sous-directeur titulaire, 1er échelon, à compter du 19 septembre 1958.

Par arrêté en date du 6 janvier 1959, M. Valiet (Jean), chef de bureau titulaire, 4e échelon, est promu sous-directeur titulaire, 1er échelon, à compter du 16 mars 1958.

Par arrêté en date du 6 janvier 1959, Mme Bourdeyron (Yvonne), sous-chef de bureau titulaire, 3e échelon, est promue chef de bureau titulaire, 1er échelon, à compter du 19 septembre 1958.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décrets des 28 et 29 novembre et 5 décembre 1958 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant.

Arrêté du 16 décembre 1958 portant attribution de la médaille de la France libérée.

Ces textes sont publiés au n° 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 11 décembre 1958, M. Letellier (André), secrétaire général adjoint de 1re classe, 4e échelon, des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, est réintégré dans ses fonctions à compter du 1er janvier 1959 et est affecté à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Haute-Garonne.

Par arrêté du 3 janvier 1959, M. Toma (Toussaint), secrétaire général de 2e classe, 2e échelon, des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, en position de service détaché auprès de l'office des anciens combattants et victimes de guerre d'Afrique équatoriale française, est réaffecté en métropole en la même qualité et est affecté au poste de secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze à compter du 5 janvier 1959.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 46-1016 du 10 mai 1946 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones, modifié par le décret n° 53-883 du 22 septembre 1953;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1959 portant délégations de signature aux directeurs généraux et directeurs,

Décrète:

Art. 1er. — Les directeurs adjoints, sous-directeurs et ingénieurs généraux ci-après désignés ont délégation pour signer, au nom du ministre des postes, télégraphes et téléphones, les actes individuels et réglementaires, à l'exclusion des décrets, dans les mêmes conditions d'attributions et de limites que celles fixées par arrêté du 13 janvier 1959 pour les directeurs généraux et directeurs, et selon les modalités suivantes:

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des postes:

M. Desmarais, directeur adjoint, ou, à défaut, M. Drouet, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des télécommunications, et dans la limite de leurs attributions respectives:

M. Bruniaux, ingénieur général de 1re classe, ou, à défaut, M. Chovet, ingénieur général de 2e classe;

M. Chovet, ingénieur général de 2e classe, ou, à défaut, M. Bruniaux, ingénieur général de 1re classe;

M. Drevet, directeur adjoint, ou, à défaut, M. Faucher, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent:

M. Gorrand, directeur adjoint, ou, à défaut, M. Mirous, sous-directeur

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel:

M. Gey, directeur adjoint, ou, à défaut, M. Petit, sous-directeur

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du budget et de la comptabilité:

M. Delvincourt, directeur adjoint, ou, à défaut, M. Boucheroy, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des bâtiments et des transports:

M. Moine, ingénieur général de 1re classe, ou, à défaut, M. Flouret, sous-directeur.

Art. 2. — Outre les délégations prévues à l'article précédent sont habilités à signer, au nom du ministre des postes, télégraphes et téléphones:

M. Petit, sous-directeur à la direction du personnel, les arrêtés de concession, de revision, d'annulation des pensions de retraites, les arrêtés portant oncession des prestations de l'assurance invalidité du régime de sécurité sociale des fonctionnaires;

M. Flouret, sous-directeur à la direction des bâtiments et des transports, les arrêtés portant concession de logement.

Art. 3. — Dans la limite de ses attributions, M. Bertois, sous-directeur du service social, a délégation pour signer, au nom du ministre des postes, télégraphes et téléphones, tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets, ne soulevant pas de question de principe, énumérés ci-après:

1° Les liquidations de dépenses;
2° Les engagements de dépenses dont le montant n'excède pas 50.000.000 F;
3° Les allocations de secours au personnel.

Art. 4. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 30 décembre 1958:

A été détaché (art. 99, § 1er, et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1959, afin d'être mis à la disposition de l'office des postes et télécommunications de l'Afrique occidentale française: M. Leclère, inspecteur central à Paris-Centre national d'études des télécommunications.

A été détachée (art. 98 et 99, § 2, de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1959: Mme Tranvu, agent d'exploitation.

A été réintégré à compter du 1er mars 1959 et mis à la disposition du délégué général du Gouvernement en Algérie, en vue de son affectation à Alger-Direction centrale: M. Mariot, ingénieur de 1re classe des télécommunications, précédemment en position de disponibilité au titre de l'article 31 du statut particulier des ingénieurs des télécommunications

A été réintégré et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1959: M. Pace, inspecteur, précédemment détaché (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition du Gouvernement tunisien.

Ont été réintégrés les fonctionnaires précédemment détachés (art. 99, § 3, et 101 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées (terre) pour le service de la poste aux armées:

A compter du 26 novembre 1958: M. Lenoir, contrôleur.

A compter du 6 décembre 1958: MM. Quezel-Colomb, contrôleur; Aubry et Martin, agents d'exploitation.

A compter du 16 décembre 1958: M. Cros, inspecteur.

Par arrêté du 31 décembre 1958, a été muté à Saint-Denis-de-la-Réunion: M. Achard, inspecteur principal à Poitiers-Direction départementale.

Par arrêté du 3 janvier 1959, a été nommé chef de centre de tri postal de classe exceptionnelle honoraire: M. Senet, chef de centre de tri postal, précédemment à Laroche-Gare.

Par arrêté du 7 janvier 1959, a été nommé inspecteur général de 2e classe à Paris-Services d'enseignement et titularisé dans le grade correspondant: M. Renaux, directeur départemental.

Par arrêté du 31 décembre 1958, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1959: M. Abadie, ingénieur en chef des télécommunications à Paris-Centre national d'études des télécommunications.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Loeb (J.), ingénieur en chef des télécommunications, placé en position de disponibilité, sur sa demande, pour une durée de cinq ans, à partir du 1er janvier 1954, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1959, en vue de continuer à prêter son concours à la Société de prospection électrique.

MINISTERE DU SAHARA

Arrêté du 13 décembre 1958 portant nomination dans l'ordre du Mérite saharien.

Ce texte est publié au n° 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

ELECTIONS

Ministère du travail.

Institution de prévoyance des agents contractuels et temporaires de l'Etat

56, rue de Lille, Paris.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DU 1er DÉCEMBRE 1958 DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sièges à pourvoir: 6 titulaires, 6 suppléants.

Nombre d'électeurs inscrits	16.860
Nombre de votants	10.978
Nombre de bulletins blancs ou nuls	63
Nombre de suffrages exprimés	10.915

Nombre de suffrages obtenus par les différentes listes:

Liste présentée par la fédération générale des cadres de fonctionnaires (C. G. C.)	3.085 voix.
Liste présentée par la fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires	2.438 —
Liste présentée par la fédération de l'éducation nationale (syndicat national des chercheurs scientifiques)	1.396 —
Liste « Force ouvrière » de défense des intérêts des agents contractuels temporaires et retraités affiliés à l'I. P. A. C. T. E.	1.315 —
Liste présentée par la fédération générale autonome des fonctionnaires pour la défense des intérêts des agents contractuels temporaires et retraités à l'I. P. A. C. T. E.	1.061 —
Liste pour la défense et l'amélioration du régime de l'I. P. A. C. T. E. présentée par les fédérations C. G. T.	1.032 —
Liste présentée par l'amicale des collaborateurs des services artistiques de la radiodiffusion-télévision française	426 —
Liste présentée par le syndicat autonome de l'administration des eaux et forêts	131 —

Nombre de sièges attribués:

Liste présentée par la fédération générale des cadres de fonctionnaires (C. G. C.): 2 titulaires, 2 suppléants.

Liste présentée par la fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires: 2 titulaires, 2 suppléants.

Liste présentée par la fédération de l'éducation nationale (syndicat national des chercheurs scientifiques): 1 titulaire, 1 suppléant.

Liste « Force ouvrière »: 1 titulaire, 1 suppléant.

Ont été, en conséquence, élus:

Membres titulaires.	Membres suppléants.
M. Cadiergues.	MM. Achard.
Mme de Mamantoff.	Micaud.
MM. Pinquet (retraité).	Bouchet (retraité).
Montuclard.	Mlle Bernyer.
Durchon.	MM. Raillard.
Picard.	Robert.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté du 6 janvier 1959, M. Dorey (Georges) est nommé à l'emploi d'agent de bureau stagiaire au service des essences des armées à Marseille, au titre de la législation sur les emplois réservés.

Cette nomination est subordonnée aux résultats de l'examen d'aptitude physique réglementaire et prendra effet à compter de la date d'entrée en fonctions de l'intéressé.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Par arrêté du 4 février 1958, M. Bigard a été nommé conducteur des voies navigables stagiaire, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

Par arrêtés des 4 décembre, 12 décembre 1957, 6 mars, 17 avril, 5 mai, 1er juin, 7 juillet, 30 août, 8 septembre, 28 octobre et 15 décembre 1958, ont été nommés éclusiers stagiaires, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

MM. Dubois, Henon, Guy, Avallone, Léger, Pauly, Mena, Barbuski, Henriet, Boidin, Fuster, Lemaire, Beaudoin, Haren, Guichard, Rémy, Mathieu, Blanchard, Muller, Rolland, Arronis, Jourdrouin, Tellier, Lebrun.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du vendredi 16 janvier 1959.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite du débat ouvert sur le programme du Gouvernement et vote, par l'Assemblée nationale, sur la demande d'approbation de ce programme.

2. — Suite de la discussion du projet de résolution n° 3 tendant à fixer les conditions provisoires de fonctionnement de l'Assemblée nationale (M. Frédéric-Dupont, rapporteur).

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

SENAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 15 JANVIER 1959

Ordre du jour du vendredi 16 janvier 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission spéciale chargée d'élaborer le règlement provisoire du Sénat tendant à l'adoption de ce règlement. (N° 3 [1958-1959]. — M. Pierre Marcilhacy, rapporteur.)

Vacance du siège de sénateurs.

Au cours des séances du 9 décembre 1958 et du 15 janvier 1959, le Sénat a pris acte de la vacance du siège de:

MM. René Caillaud, sénateur de l'Indre;
Jean-Yves Chapalain, sénateur de la Sarthe;
Marcel Dassault, sénateur de l'Oise;
Mme Marcelle Delable, sénateur de la Somme;
MM. Gabriel Escudier, sénateur du Var;
Jean Lolive, sénateur de la Seine;
Louis Maillot, sénateur du Doubs;
Maurice Pic, sénateur de la Drôme.
René Plazanet, sénateur de la Seine.
Léon Teisseire, sénateur des Alpes-Maritimes;
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, sénateur de Seine-et-Oise.
MM. Xavier Trellu, sénateur du Finistère.
François Valentin, sénateur de Meurthe-et-Moselle,

élus députés à l'Assemblée nationale.

Commission spéciale chargée d'élaborer le règlement provisoire du Sénat.

Séance du jeudi 15 janvier 1959.

Présents. — MM. Abel-Durand, Champeix, Coudé du Foresto, Gilbert-Jules, Gros, Lachèvre, de La Gontrie, Lamousse, Levacher, Marcilhacy, de Menditte, Méric, Monichon, de Montalembert, Namy, Nayrou, Pellenc, Péridier, Pidoux de La Maduère, Pinton, Roubert.

Excusés. — MM Bousch, Léonetti, Pellenc, Raybaud, Rochereau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Statistique mensuelle des vins.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1959:

Page 358, sous le titre « Quantités de vins sorties des chais des récoltants, autres vins », colonne « Novembre », ligne « Basses-Alpes », au lieu de: « 3.625 », lire: « 3.265 ».

Page 359, sous le titre « Quantités de vins soumises au droit de circulation, autre vins », colonne « Total », ligne « Gers », au lieu de: « 13.731 », lire: « 13.371 »; sous le même titre, même colonne, ligne « Gironde », au lieu de: « 154.435 », lire: « 254.135 ».

Page 360, sous le titre « Quantité de vins sorties des chais des récoltants, vins à A. O. C. et vins d'Alsace », colonne « Total », ligne « Pyrénées-Orientales », au lieu de: « 65.864 », lire: « 65.681 »; sous le titre « Quantités de vins sorties des chais des récoltants. Total », colonne « Antérieurs », ligne « Vaucluse », au lieu de: « 159.963 », lire: « 119.968 ».

Page 361, sous le titre « Quantités de vins soumises au droit de circulation, autres vins », colonne « Novembre », ligne « Résultat général », au lieu de: « 2.528.332 », lire: « 3.528.332 »; sous le même titre, colonne « Total », ligne « Nord », au lieu de: « 332.053 », lire: « 342.053 »; sous le titre « Quantités de vins soumises au droit de circulation, Total », colonne « Total », ligne « Alger », au lieu de: « 178.188 », lire: « 178.118 ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de centres d'apprentissage.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints d' « Optique-lunetterie » de centres d'apprentissage s'ouvrira à partir du 17 février 1959.

Les inscriptions seront prises par le recteur de l'académie de Paris (inspection principale de l'enseignement technique), 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e).

Le registre des inscriptions sera ouvert à partir du 8 janvier 1959 et clos le 12 février 1959, à dix-huit heures précises.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 26 décembre 1958, la chaire de physique nucléaire et radioactivité de la faculté des sciences de l'université de Paris (dernier titulaire : M. Joliot) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère de l'agriculture.

Avis de vacance de chaire (enseignement vétérinaire).

La chaire de physiologie à l'école nationale vétérinaire de Toulouse est déclarée vacante à compter du 1er juillet 1959.

Les professeurs et maîtres de conférences des écoles nationales vétérinaires, titulaires des chaires de physiologie, candidats à ce poste, sont invités à déposer leur demande au ministère de l'agriculture, direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, dans un délai d'un mois à dater du présent avis.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Pontorson (Manche).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu le 26 février 1959 à l'hôpital-hospice de Pontorson (Manche).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés à la date du concours de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les demandes d'admission au concours devront parvenir au plus tard le 5 février 1959 à la direction de l'hôpital-hospice de Pontorson (Manche), qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant le programme du concours et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Saint-Calais (Sarthe).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 17 et 18 mars 1959 à l'hôpital-hospice de Saint-Calais (Sarthe).

Peuvent faire acte de candidature les personnes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 16 février 1959 à la direction de l'hôpital-hospice de Saint-Calais, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous les renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement de commis à l'hôpital-hospice de Saint-Calais (Sarthe).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux commis aura lieu les 17 et 18 mars 1959 à l'hôpital-hospice de Saint-Calais (Sarthe).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 7 mars 1959 à la direction de l'hôpital-hospice de Saint-Calais, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 15 janvier 1959.	
4 9040	États-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9045	4 9040
5 070	Canada	1 $ Can.	...	...	...	5 074	5 073
2 3133	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	2 30284	2 2625	2 3430	...	...
39 30	Mexique	100 pes.	39 4963	...	...	...	...
117 37	Allemagne occid	100 D Mk	117 540	113 840	119 280	117 360	117 345
18 906	Autriche	100 sch.	18 98860	18 7025	19 2790	18 942	18 909
9 824	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 808	9 790
71 035	Danemark	100 c. d	71 47763	70 4273	72 5333	71 025	...
13 7545	Gde-Bretagne	1 liv st	13 82376	13 6220	14 0263	13 788	13 787
7 872	Italie	1.000 lire	7 899296	7 78305	8 04150	7 875	7 873
68 710	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 055	70 155	68 715	68 710
130 09	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9075	131 9360	130 080	130 065
17 13	Portugal	100 esc.	17 17238	16 885	17 465	17 16	...
94 780	Suède	100 c. s.	95 43513	94 6860	96 1810	94 82	94 80
113 835	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 8 0	113 75	113 73
69 08	Tchécoslovaquie	100 kcs.	68 57027	68 05	69 06	69 06	...
1 658	Yougoslavie	100 din	1 64068	1 6335	1 6580	1 658	...

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 7549
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

	AU 8 JANVIER 1959	AU 31 DECEMBRE 1958
ACTIF		
Encaisse or	247.538.200.496 »	247.538.200.496 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)	120.137.291.508 »	120.137.291.508 »
Disponibilités à vue à l'étranger	14.125.200.000 »	14.125.200.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)	»	»
Monnaies divisionnaires	8.286.123.020 »	8.406.686.973 »
Comptes courants postaux	56.757.023.544 »	51.237.497.394 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)	50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)	426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)	175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (6)	390.000.000.000 »	390.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (7)	98.200.000.000 »	43.700.000.000 »
Portefeuille d'escompte:		
Effets escomptés sur la France 631.639.951.166 »		
Effets escomptés sur l'étranger 280.534.494 »		
Effets garantis par l'Office des céréales (8) 51.457.637.489 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme 1.429.051.821.417 »	2.112.432.944.566 »	2.221.670.530.260 »
Effets négociables achetés en France (9)	230.119.931.740 »	260.909.171.988 »
Avances à 30 jours sur effets publics	21.789.552.000 »	22.238.808.000 »
Avances sur titres	8.421.931.926 »	9.652.396.542 »
Avances sur or	»	»
Hôtel et mobilier de la Banque	4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)	112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement	23.412.897.771 »	76.320.292.224 »
Divers	55.873.148.744 »	56.035.821.619 »
Total	4.028.231.216.035 F	4.173.138.927.764 F
PASSIF		
Engagements à vue:		
Billets au porteur en circulation	3.417.563.030.350 »	3.469.409.091.600 »
Comptes courants créditeurs:		
Compte courant du Trésor public 94.208.669 »		
Comptes courants des accords de coopération économique 51.692.445 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères 388.314.934.741 »	471.207.549.661 »	572.635.992.420 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue 82.713.714.403 »		
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)	511.030.293 »	511.030.293 »
Réserves mobilières légales (12)	22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière	4.000.000 »	4.000.000 »
Divers	138.740.999.781 »	130.974.207.701 »
Total	4.028.231.216.035 F	4.173.138.927.764 F.

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 23 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) Conventions des 23 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939 convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) Convention du 26 juin 1937 approuvée par la loi du 26 juin 1937, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958)
(7) (Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958)
(8) Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(9) Décret du 17 juin 1938).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 1/2 0/0
Avances sur titres	7 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PECHINEY

Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.987.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 9, COURS DE VERDUN, A LYON (Rhône)

R. C. : Lyon n° 54-B 713.

Avis aux obligataires.

Obligations de 5.000 F 3 1/2 0/0 1945 et 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors des émissions, la compagnie a utilisé entièrement en rachats en Bourse :

1° La totalité de la quatorzième annuité d'amortissement prévue par le tableau à l'échéance du 15 mars 1958 pour les obligations 3 1/2 0/0 1945 ;

2° La totalité de la treizième annuité d'amortissement prévue par le tableau à l'échéance du 15 février 1958 pour les obligations 4 0/0 1946.

Il n'y a donc pas eu lieu cette année à tirage au sort sur ces deux catégories d'obligations.

Tous les amortissements antérieurs ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres à présenter au remboursement.

COMPAGNIE GENERALE DE RADIOLOGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 468.672.000 F

SIÈGE SOCIAL : 34, BOULEVARD DE VAUGIRARD, PARIS (15e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 10562.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Série des 32 obligations amorties au deuxième tirage au sort du 6 janvier 1959 formant, avec les 146 obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er février 1959.

3.708 à 3.739.

Ces obligations seront remboursables à 5.000 F.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

BRASSERIE DE XERTIGNY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : XERTIGNY (VOSGES)

R. C. : n° 56-B 61.

Obligations 4,50 0/0 1947.

Douzième amortissement.

MM. les obligataires sont informés que les 44 titres ci-après sont sortis au tirage au sort et sont remboursables au pair à partir du 1er février 1959 :

1.048	1.049	1.050	1.051	1.052	1.073	1.074	1.075	1.076	1.077
1.053	1.054	1.055	1.056	1.057	1.078	1.079	1.080	1.081	1.082
1.058	1.059	1.060	1.061	1.062	1.083	1.084	1.085	1.086	1.087
1.063	1.064	1.065	1.066	1.067	1.088	1.089	1.090	1.091	
1.068	1.069	1.070	1.071	1.072					

Manufacture Métallurgique de Tournus

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A TOURNUS (SAÔNE-ET-LOIRE)

R. C. : n° 56-B 6.

MM. les obligataires (émission 4 1/4 0/0 1944) sont informés que la société a racheté en Bourse la quantité d'obligations à amortir le 15 février 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Le conseil d'administration.

SOCIETE ANONYME BONEHILL & Cie

AU CAPITAL DE 90.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 27, RUE DU TRAVAIL PROLONGÉE, A RAISMES (NORD)

R. C. : Valenciennes n° 54-B 71.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 114 obligations amorties au troisième tirage au sort du 7 janvier 1959 formant, avec les 4 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er février 1959. Ces obligations seront remboursables à 10.564 F, primes comprises ;

2° De la série sortie au tirage précédent et dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement
226 à 281	58	1.987 à 2.100	59

VILLE DE RENNES

Emprunt de 330.000.000 de francs.

OBLIGATIONS DE 10.000 F 6 1/4 0/0 1954

Cinquième amortissement du 15 février 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 1.136 obligations sorties au tirage du 5 janvier 1959 et remboursables à 10.500 F à partir du 15 février 1959 ;

2° Des séries comprenant les obligations sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 1.070	59	13.743 à 13.988	56
11.285 à 12.349	58	30.952 à 30.993	57
12.566 et 12.567	55	32.935 à 33.000	59

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cohen, dit Deloro (Etienne), né au Caire (Egypte) le 23 octobre 1909, demeurant à Paris, 37, rue Pierre-Nicole (5e), agissant tant pour son compte personnel que pour ses enfants mineurs: Mireille-Beya, née au Caire le 9 mars 1940, et Marcel-Léon, né au Caire le 21 décembre 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Deloro.

Mlle Violette Aline, née le 16 octobre 1937 à Toulon (Var), demeurant chez Mlle Yvonne Cely, 3, cours Gambetta, à Lyon (Rhône), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Berard et à considérer son nom d'Aline comme deuxième prénom, pour s'appeler dorénavant Berard (Violette-Aline).

AVIS DIVERS

REGIE FONCIERE DE LA VILLE D'ALGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 61, RUE DAGUERRE, ALGER

Registre du commerce: Alger n° 26181.

Obligations 6 1/2 0/0 mars 1955.

MM. les obligataires sont informés que le tirage au sort des obligations 6 1/2 0/0 mars 1955, remboursables à partir du 15 mars 1959, aura lieu le 28 janvier 1959, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Association Epargne-Construction-Logement

Les adhérents sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 29 janvier 1959, au siège, 39, rue Saint-Marc, à dix-sept heures trente, pour approbation de l'exercice 1958 et renouvellement du conseil.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Salon européen d'Architecture.** But: faire connaître et apprécier, particulièrement par une exposition périodique, les réalisations, projets et recherches des architectes européens. Siège social: 10, rue Danton, Paris.

16 décembre 1958. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale des anciennes élèves du centre d'apprentissage.** But: créer et entretenir un lien fraternel entre les filles sorties de l'établissement; aider aussi bien moralement que matériellement celles qui pourraient momentanément être en difficulté. Siège social: caserne Gobert, Remiremont.

17 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Comité de défense des intérêts de Saint-Eloi.** But: faire connaître auprès des pouvoirs publics les droits des habitants et demander les améliorations nécessaires à l'hygiène, à la sécurité sociale, le développement des services sociaux et des loisirs. Siège social: salle Plisson, boulevard A.-Sautel, la Rochelle.

18 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Groupement de défense sanitaire des animaux de la région de Plouaret.** But: contribuer à l'amélioration sanitaire de toutes espèces animales. Siège social: mairie de Plouaret (Côtes-du-Nord).

18 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Frenda. **Œuvres sociales de la police de Frenda, sûreté nationale.** But: développer les liens entre policiers; développer l'esprit de solidarité; leur venir en aide moralement et matériellement en employant tous les moyens dont elle dispose. Siège social: commissariat de police de Frenda (département de Tiaret).

19 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Cantine scolaire de Mary.** But: donner des repas chauds aux élèves qui fréquentent l'école. Siège social: école publique de filles et de garçons de Mary (Saône-et-Loire).

20 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association de bienfaisance au profit des cheveux blancs de la Haye-du-Puits.** But: aider financièrement et matériellement les personnes reconnues nécessiteuses, âgées de soixante-cinq ans au moins, et apporter une aide financière exceptionnelle aux familles de l'association dans une circonstance particulière permettant de prendre la situation en considération. Siège social: mairie de la Haye-du-Puits (Manche)

22 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Société de recherches spéléo-archéologiques de la vallée de la Haute-Mouge.** But: concourir à l'avancement de la connaissance préhistorique et proto-historique de notre région. Siège social: café de la Grotte, Aze.

22 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association syndicale des familles populaires du pays de Montbéliard.** But: assistance, suppléance et dépannage des familles. Siège social: 10, rue de la Synagogue, Montbéliard (Doubs).

22 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Truite-Ombre-Saumon (Association nationale de protection des salmonidés).** But: mise en œuvre de tous moyens propres à contribuer à la protection des salmonidés et à la mise en valeur des eaux douces nationales contenant des poissons de ces espèces. Siège social: 12, rue Dugnay-Trouin, Paris.

23 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **U Rataghiu.** But: faire connaître le folklore corse ainsi que l'expansion du tourisme à Bastia et dans le Nord de l'île. Siège social: place Fontaine-Neuve, Bastia (Corse).

24 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Association sportive de l'école de Théré.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: école d'élevage de Théré, le Hommet-d'Arthenay.

24 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Cercle sportif vergonghoonnais.** But: omni-sports. Siège social: route de Rilhac, Vergongheon (Haute-Loire).

24 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Ecole du mouvement.** But: réunir les élèves d'un cours de danse pour entretenir des relations amicales. Siège social: 3, villa d'Orléans, Paris.

26 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Association sportive des P. T. T. de Saint-Lô.** But: organiser les loisirs de ses membres et créer entre eux des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: foyer des P. T. T., Saint-Lô.

26 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association sportive agricole.** But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: école régionale d'agriculture, Blanquefort.

26 décembre 1958. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Union départementale de la formation professionnelle agricole.** But: développer la formation professionnelle agricole et ménagère agricole dans le département. Siège social: 36, rue Baudimont, Arras.

26 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Les Amis de la Gaîté.** But: développer les connaissances acquises à l'école; organiser des causeries, séances éducatives, théâtre, cinéma, sorties instructives; enrichir la bibliothèque et le matériel d'enseignement. Siège social: école de garçons de Saint-Jean-des-Baisants.

27 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Caisse d'entraide familiale des ouvriers de l'imprimerie La Semeuse.** But: verser à ses membres une indemnité complémentaire pendant les périodes d'interruption de travail à la suite de maladie; leur apporter également un secours urgent et momentané dans les circonstances dont le bureau sera juge. Siège social: 2, rue des Belles-Croix, Etampes (Seine-et-Oise).

29 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association sportive Le Cabirol.** But: faciliter à ses membres toutes pratiques d'éducation physique, athlétisme, sports et éventuellement préparation militaire. Siège social: séminaire Le Cabirol, Colomiers.

30 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **L'Echo des Balmes.** But: apprentissage et pratique de la musique populaire. Siège social: mairie des Eparres (Isère).

31 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **La Fraternité des malades et infirmes de la région beauvaisienne.** But: apporter à ses membres, malades chroniques, invalides et infirmes, une aide morale et matérielle. Siège social: 9, rue Nully-d'Hécourt, Beauvais.

2 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Section locale du Conseil de parents d'élèves de l'école de garçons de Chocques.** But: défense des intérêts de l'école laïque; création d'œuvres postscolaires. Siège social: école de garçons, Chocques (Pas-de-Calais).

2 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Société hippique rurale de la Ferté-Saint-Cyr** dite **Relais-Sologne.** But: développer la traction hippomobile partout et dans tous les cas où son utilisation est rationnelle; faire renaître dans les milieux ruraux le goût de l'équitation; former des cavaliers et conducteurs. Siège social: « Le Château », la Ferté-Saint-Cyr (Loir-et-Cher).

3 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale des Vieux de Montesson.** But: entraide morale et matérielle des personnes âgées de condition modeste. Siège social: mairie de Montesson.

3 janvier 1959. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Boxing maritime oranais.** But: pratique de la culture physique et de la boxe. Siège social: 13, rue de Lodi, Oran.

5 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Club sportif bignanais.** But: éducation physique, sports, gymnastique, préparation militaire. Siège social: route de Locquelfas, bourg de Bignan (Morbihan).

5 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Société de chasse de Saint-Sourin-sur-l'Isle.** But: destruction des animaux nuisibles, repeuplement en gibier, répression du braconnage et de la divagation des chiens. Siège social: hôtel de la Gare, Saint-Sourin-sur-l'Isle (Gironde).

5 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Foyer culturel laïque de Flourens.** But: défense de la laïcité et action en faveur des écoles publiques. Siège social: école publique de Flourens.

5 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Comité de défense des intérêts de quartier de Laleu, la Pallice.** But: faire connaître auprès des pouvoirs publics les droits des habitants; demander les améliorations nécessaires à l'hygiène, à la sécurité sociale; développement des services sociaux et des loisirs. Siège social: chez le président, M. Magne, 17, rue New-Rochelle, Laleu, la Pallice.

6 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Les Amis de l'enfance, Pouponnière André-Bousquairol.** But: œuvres sociales. Siège social: 232, route de Seysses, Toulouse.

6 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association sportive de la police (A. S. P.).** But: resserrer par la pratique des sports, notamment le football, les liens d'amitié, de fraternité et d'entraide entre les fonctionnaires de la police. Siège social: commissariat de police de Capesterre-de-Guadeloupe.

6 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association communale de chasse de Saint-Hubert.** But: protection du gibier, défense des propriétés et des récoltes, destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social: café-restaurant Salat, les Bons-Enfants, commune de Fargues-Saint-Hilaire.

7 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Société communale de chasse de Montbolo.** But: syndiquer les propriétaires, cultivateurs et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Montbolo (Pyrénées-Orientales).

7 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne.** But: étude et conservation de la nature; création de réserves et de stations scientifiques dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan. Siège social: 15, rue Laënnec, Quimper.

7 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Comité local d'Embrun de l'Association France-U. R. S. S.** But: favoriser la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale dans la paix. Siège social: chez M. Gueyraud (Albert), président, place de la Mazelière, Embrun.

8 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association de jeunesse des Gais Lurons.** But: organiser des fêtes, bals, kermesses, voyages, réunions, jeux, etc., au profit de ses membres. Siège social: mairie d'Escles-Saint-Pierre.

9 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Atlantic-Automobile-Club.** But: encourager la pratique de l'automobile; s'intéresser activement à la compétition sportive automobile. Siège social: Central-Hôtel, rue du Couëdic, Nantes.

9 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Loisirs et Vie.** But: éducation, formation et loisirs des jeunes. Siège social: 7, rue Abel-Guy, Jarnac (Charente).

12 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Gard. **Union des Vaillants et Vaillantes.** But: éducation des enfants. Siège social: 6, rue de la Garrigue, Nîmes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1958: page 9836, 2e colonne, 7e insertion, au lieu de: « Association populaire et familiale du Faubourg d'Arras », lire: « **Association populaire familiale du Faubourg d'Arras** ».

MODIFICATIONS

15 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. La Société du Musée de l'Histoire change son titre, qui devient **Association pour l'Histoire vivante, Centre d'organisation d'expositions annuelles d'Histoire expliquée.** But précisé: organisation d'expositions itinérantes annuelles à sujet variant d'une année à l'autre devant séjourner dans différentes villes de France, chaque année, pour rendre plus vivante la connaissance de l'Histoire. Siège social: château de Montreau, Montreuil.

18 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le Bureau français de la correspondance scolaire internationale change son titre, qui devient **Société française pour le développement de la correspondance scolaire internationale.** Siège social: 29, rue d'Ulm, Paris.

22 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Lozère. L'Association syndicale libre d'irrigation du canal de la Planche (communes de Florac et de la Salle-Prunet) change son titre, qui devient **Association syndicale autorisée du canal de la Planche.** Siège social: mairie de Florac.

23 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Caisse des règlements pécuniaires effectués par les avocats à la cour de Paris (C. A. R. P. A.).** Additif au but: toutes les formalités relatives à la régularisation des actes juridiques; la constitution de séquestre de tous fonds, titres ou valeurs pour le compte des clients des avocats. Siège social: palais de justice, Paris.

7 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Amicale des ingénieurs militaires des fabrications d'armement de réserve change son titre, qui devient **Amicale des ingénieurs militaires des fabrications d'armement.** Siège social: caserne Sully, Saint-Cloud.

7 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Association des auberges de la jeunesse de la Loire change son titre, qui devient **Association des auberges de la jeunesse de la Loire, section de la Fédération unie des auberges de la jeunesse, Fédération française des auberges de la jeunesse, Fédération nationale des auberges de la jeunesse, Mouvement laïque des auberges de la jeunesse et du centre laïque des auberges de la jeunesse du plein air, Union française des auberges de la jeunesse, Auberges de la jeunesse.** Siège social: 29, rue Léon-Nautin, Saint-Etienne.

13 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'Association française des Amis de Mozart (Comité national pour la célébration du deuxième centenaire de la naissance de Mozart) change son titre, qui devient **Association française des Amis de Mozart et des maîtres classiques,** et transfère son siège social du 102, rue de l'Université, Paris, au 51, rue du Général-Delestraint, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire.